



2022

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



47, rue Saint Barthélémy
54280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37 – Fax : 03 83 31 73 13
Courriel : responsable-hydraulique@comcom-sgc.fr
N° SIRET : 245 400 866 00043

Sommaire

SYNTHESE SUR TROIS ANS DU SERVICE EAU POTABLE.....	0
RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE	1
DONNEE SYNTHESE SAUR POUR RAD 2022.....	36
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME.....	130

Synthèse sur trois ans du service eau potable

	2020	2021	2022
Données techniques			
Nombre de stations de production	2	2	2
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	2
Nombre d'ouvrages de stockage	16	16	16
Volume de stockage (en m3)	4100	4100	4100
Linéaire de conduites (en ml)	144 296	144 070	147 770
PVC	49 %	48.76 %	48.25 %
FORTE	45 %	45.42 %	44.82 %
INCONNU	4 %	4.22 %	5.37 %
COMPOSITE	1 %	0.86 %	0.84 %
AMIANTE CIMENT	0,5 %	0,44 %	0.42 %
Autres POLYETHELENE	0,5 %	0,5 %	0.29 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	3 499	3 534	3 596
Volumes consommés hors Vente en gros (en m3)	394 203	400 698	394 934
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	988 681	959 339	990 488
Volumes exportés (en m3)	283 336	295 301	299 019
Volumes importés (en m3)	12 827	11 130	13 480
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	718 173	675 168	704 948
Volume de service (Purge, nettoyage du réseau) m3	7 178	1 889	2 150
Volume sans comptage (Essai de Poteau, arrosage) m3	31 151	23 128	31 151
Nombre total de branchements en service	3 499	3 534	3 596
Dont branchements en plomb	0	0	0
Dont branchements neufs	39	39	62
Nombre de compteurs	3 502	3 502	3599
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	71,48	74.33	73.78
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	5,42	4.74	4.88
Fuite du Branchement	31	39	41
Fuite sur Conduite	66	44	52
Consommation électrique (kWh)	959 119	942 454	1 082 955
Prix de l'eau pour 120m3 (€ TTC / m3)	2.22	2.33	2.35
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)			
Nombre total d'échantillons validés	100 %	100 %	100 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	100 %	100 %	100 %
Dont analyses physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
Dont analyses bactériologiques	100 %	100 %	100 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	100 %	100 %	100 %
Dont analyses physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
Dont analyses bactériologiques	100 %	100 %	100 %



CC SEILLE GRAND COURONNE – Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LE CONTRAT	16
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	17
Les avenants du contrat	17
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	18
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	19
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	19
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	20
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	21
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	23
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	24
LE PATRIMOINE DE SERVICE	25
VOTRE PATRIMOINE	26
LE RESEAU	26
Répartition par matériau	26
Répartition par diamètre	26
LES COMPTEURS	27
LE SERVICE AUX USAGERS	28
VOS BRANCHEMENTS	29
LES VOLUMES CONSOMMES	29
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	29
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	30
CAPACITE DE STOCKAGE	31
LE RENDEMENT DE RESEAU	31
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	32
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	32
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	32
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	32
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	33
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022	34
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022	34
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	35
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	35
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	36
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	37
LES INTERVENTIONS REALISEES	40
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	41
Mise en sécurité de nos réservoirs	41
L'Origine des fuites	41

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	42
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	43
LE CARE.....	46
LE CARE.....	47
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	48
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	48
12.....	52
ANNEXES.....	52
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	53
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	55
Attestation Dommages aux Biens.....	55
Responsabilité civile	56
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	57
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	60
Attestation Tous risques chantiers	61
LE PATRIMOINE DE SERVICE	62
LE PATRIMOINE DE SERVICE	63
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	63
Les installations de production.....	63
Les ouvrages de stockage	63
Installations de surpression.....	64
Le réseau	64
Les compteurs	65
LE SERVICE AUX USAGERS	66
LA GESTION CLIENTELE	67
LA FACTURE 120 M³	74
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	78
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	81
LES VOLUMES D'EAU	82
LES INDICATEURS	86
CONSOMMATION D'ENERGIE	90
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	91
L'EAU BRUTE	92
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	92
L'EAU DISTRIBUEE	93
SYNTHESE.....	94
METABOLITES DE PESTICIDES	99
NITRATES.....	100
MANGANESE	100
CVM	100
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	102
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	103
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	108
LES INTERVENTIONS REALISEES	110
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	111

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE115
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT117
LE GLOSSAIRE..... 123
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES..... 129

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

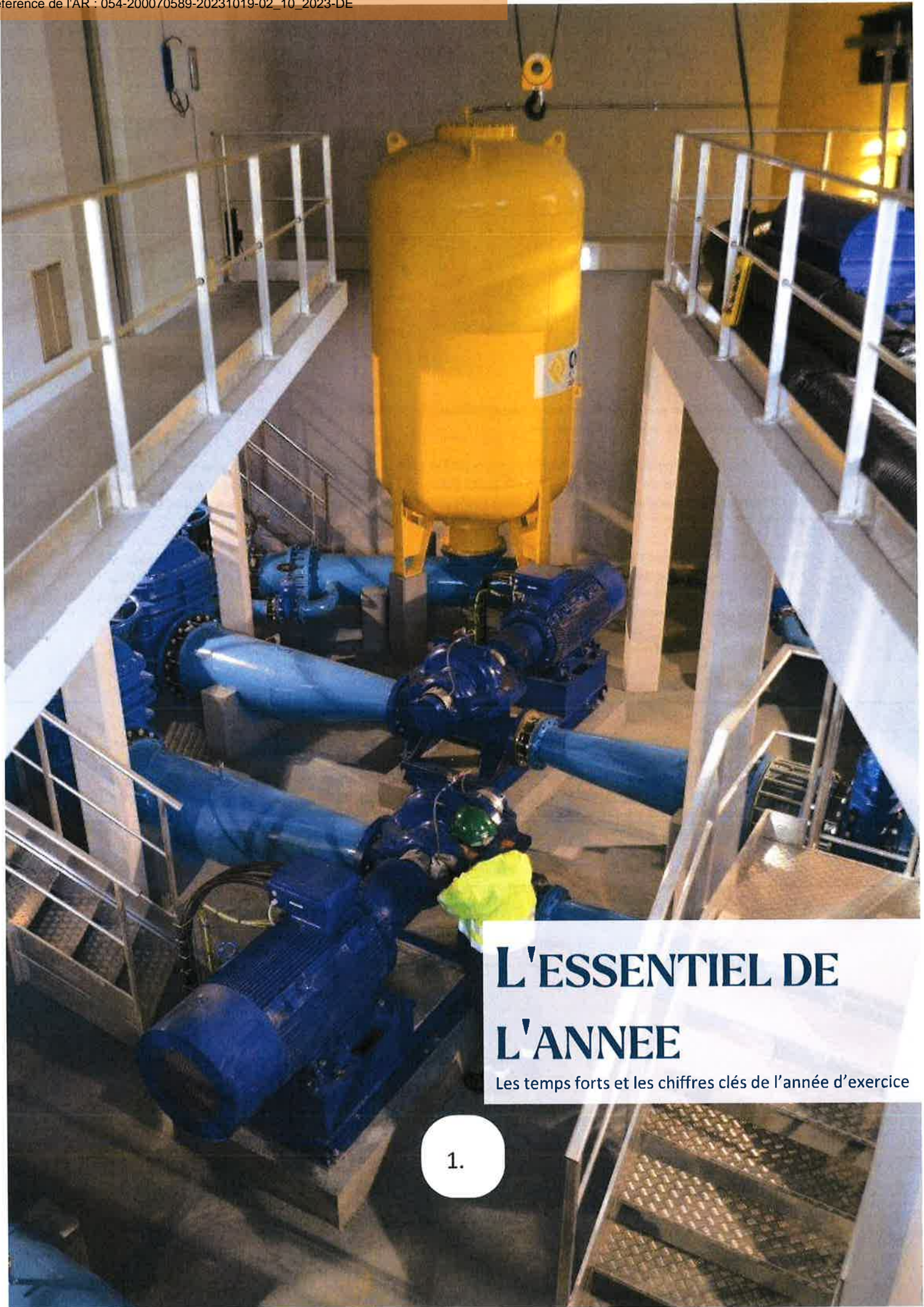
Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Etabli par le CPO : le 25/04/2023

Approuvé par la Direction Territoriale RHIN BOURGOGNE LOIRE : le 25/04/2023



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



1 ouvrage(s) de prélèvement



2 station(s) de production

990 488 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

13 480 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

299 019 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



16 ouvrage(s) de stockage

4 100 m³ de stockage

704 948 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

2 station(s) de surpression

147,77 km de réseau

3 596 branchements

dont **60** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



52 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

41 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



73,78% de rendement de réseau

4,88 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte
Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



394 934 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,35** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	959 339	990 488	3,2%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	11 130	13 480	21,1%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	295 301	299 019	1,3%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	675 168	704 948	4,4%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	400 698	394 934	-1,4%
Rendement de réseau (%)	74,36%	73,78%	-0,8%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	4,73	4,88	3,1%
Linéaire de réseau (kml)	144,07	147,775	2,6%
Nombre de branchement	3 534	3 596	1,8%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	44	52	18 %
Nombre de fuite sur branchement réparée	39	41	5 %
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,33	2,35	0,8%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Toutes les analyses réalisées sur les réseaux des unités de distribution de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné **sont 100 % conformes aux limites de qualité.**

En 2022, sur l'unité de distribution de la C.C. du Grand Couronné, on note 3 dépassements de la référence de qualité sur 17 analyses réalisées pour le paramètre conductivité.

La qualité de l'eau prélevée et traitée en distribution de l'unité de production principale reste sous surveillance.

Les paramètres :

- Température
- Chlorures et sulfates
- Arsenic
- Sodium

sont spécifiquement suivis.

La dilution de l'eau via l'achat d'eau de la Métropole du Grand Nancy permet d'atténuer le dépassement sur la valeur limite de dépassement de ces paramètres.

En ce sens une étude et la réalisation de travaux de mise en conformité de la filière de traitement de la station de production d'eau devient une priorité afin de respecter les valeurs limites de la qualité d'eau produite et la réglementation.

Le nombre de branchements en 2022 a de nouveau augmenté de 1,8 % pour atteindre 3 596 unités en 2022 soit **60 unités supplémentaires**. L'augmentation du nombre d'abonnés est le plus significatif sur les communes de Champenoux avec + 5,7 %, puis Moncel sur Seille et Gellenoncourt.

Le volume produit sont en légère augmentation cette année avec **1 062 166 m³**, l'augmentation de cycle de lavage des filtres de la station production est la principale origine de cette variation.

Concernant l'analyse de l'évolution des volumes, on observe comme pour l'exercice 2020 et 2021 une augmentation des volumes de vente en gros (+ 15 683 m³).

Les volumes exportés sont répartis sur les communes de Pettoncourt, le syndicat de la Praye, la commune de Courbesseaux, Lay Saint Christophe. Cependant seul le syndicat de la Praye est à l'origine de cette variation sur l'année 2022.

Le volume consommé sur le périmètre de la délégation semble se stabiliser approximativement à **400 000 m3 par an**. A noter que 2 gros consommateurs répartis sur les communes de Champenoux, Laneuvelotte représente plus de **21 700 m3** consommé par an.

Ces gros consommateurs sont :

- L'école d'agronomie à Laneuvelotte avec 12 279 m3 soit une évolution de 11.8%
- l'INRA à Champenoux avec une consommation de 4 549 m3 en 2021 à 9 424 m3 en 2022.

Le rendement de réseau se stabilise sur une valeur assez proche de l'année 2021 à **73,8 %** et l'ILP à **4.88 m3/km/jour**, ceci malgré la **réparation de plus en plus importante des fuites canalisations et branchements**.

L'investissement mis en œuvre en 2021 et cette année sur la recherche de fuites (170 km inspectés) ont fait progresser de 10 unités le nombre de réparations de fuites pour atteindre **93 réparations de fuites en 2022**.

Le programme pluriannuel de renouvellement des réseaux et branchements doit être suivi pour permettre d'obtenir un pourcentage de renouvellement **des canalisations de 1% par année et de 2% pour les branchements**. La réalisation de ces travaux doit permettre à terme l'amélioration des pertes en eau du service et l'amélioration du rendement et ILP.

Pour maintenir un parc de compteurs conforme aux engagements contractuels, nous avons procédé au renouvellement de **47 compteurs sur l'année 2022 sur un total 3 599 compteurs**

Dans le cadre des visites des ouvrages et installations du périmètre de la CC du grand Couronné nous avons réalisé un audit sur les risques de chutes et des risques vis-à-vis des prescriptions Vigipirate.

Les installations sont concernées par les thèmes des risques liés :

- De chute de hauteur,
- De chute de plain-pied
- Des risques Vigipirate

Un rapport a été communiqué à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné afin d'identifier les risques liés à ces thématiques sur vos installations.

Le géoréférencement des réseaux a été également finalisé et totalement intégré au SIG en fin d'année 2022. La mise à jour du SIG peut expliquer les variations du linéaire de réseau par rapport à l'année 2021.

Les principaux travaux réalisés dans l'année

Travaux de renouvellement financés par la Communauté de communes :

Sur le réseau de distribution :

En 2022 la Communauté de communes Seille et Grand Couronné a finalisé les travaux de renouvellement de conduite de distribution d'eau potable sur la commune de Eulmont rue du Château, chemin du Val, chemin des Montants, rue de Metz, rue de la Vierge et rue Saint Nicolas.

- rue de vierge renouvellement de 86ml de conduite et de 10 Branchements
- rue du château renouvellement de 330 ml de conduite et de 51 Branchements
- rue st Nicolas renouvellement de 150 ml de conduite et 11 branchements
- chemin des montants renouvellement de 100 ml de conduite
- chemin du val renouvellement de 240 ml et 14 branchements

Les plans de récolement de ces travaux ont été communiqués en fin d'année 2022, nous mettrons à jour la base de données dans notre SIG.

Les travaux suivants ont également été réalisés :

- Travaux Buissoncourt dévoiement canalisation en partie privative afin de permettre l'urbanisation d'une parcelle :

Travaux de renouvellement et mise en œuvre d'une canalisation DN 140 en PVC sur 135 ml sur le domaine public



Travaux de renouvellement de branchement AEP :

Nous avons renouvelé sur l'année 2022 11 branchements pour une équivalence métrique de 194 ml, **soit 19 branchements en équivalence métrique** de 10 ml / branchement, Il reste donc à date l'équivalence de 3 branchements de 10 mètres linéaires maximum à reprendre d'ici la fin du contrat.

- 1 rue Camille Bailly Réméréville (15ml)
- 13 rue Pierre Paul de Moyen à Champenoux (6ml)
- 23 rue des trois Evêchés Laitre sous Amance (4ml)
- Chemin de la teille à Eulmont (6ml)
- 4 rue st Marie à Mazerulles (6ml)
- 139 rue du Chauffour à Lenoncourt (16ml)
- 3 rue du cerisier à Moncel sur Seille (110ml)
- 36 rue des prés à Moncel sur seille (3ml)
- Rue Lectaine à Lenoncourt (10ml)
- 18 chemin du val a Eulmont (4ml)
- 8 rue de lorraine à Moncel sur Seille (14ml)

Travaux de renouvellement accessoires de réseaux :

- 1 renouvellement d'un stabilisateur de Pression aval DN 80 à Moncel sur Seille au niveau de la vente d'eau de la commune de Pettoncourt.
- 1 renouvellement d'un stabilisateur aval sur la commune d'Agincourt

Stabilisateur aval renouvelé sur la commune d'Agincourt :



Travaux de renouvellement maintenance :

En raison du dépassement de la dotation du compte de renouvellement, le règlement des travaux sera régularisé sur devis et financé sur le budget de fonctionnement de la communauté de commune.

En 2022 SAUR a réalisé les opérations de renouvellement présentées ci-dessous :

Sur la station de production :

Les travaux suivants ont également été réalisés :

- Maintenance du réacteur UV
- Renouvellement du circuit d'air de service
- Remplacement des vannes sur filtre
- Remplacement des batteries de condensateur
- Remplacement compresseur N°1
- Canalisation Eau brute filtre N°1
- Canalisation Eau Traitée - Refoulement Pain de Sucre
- Refoulement Pain de Sucre - Pompe n°2 - Démarreur
- Reprise Eulmont - Pompe n°1 - canalisation d'aspiration



Le renouvellement du compresseur à vis à la station de production est plus adapté à de longues périodes de fonctionnement.

Sur les autres ouvrages :

- Station Sorneville - contrôleur de débit à palettes
- Station Sorneville Javellisation
- Station Sorneville Ballon anti-bélier
- Le Piroué - Télégestion compteur
- Haraucourt - Télégestion compteur
- Laître-sous-Amance - analyseur de chlore
- Réservoir Réméréville - renouvellement robinet flotteur
- Laître-sous-Amance - Station de reprise - pompe n°2
- Laître-sous-Amance - Station de reprise - pompe n°2
- Réservoir Amance - Télégestion-Télécommande-Intrusion
- Champenoux-Cerville - Télégestion Compteurs
- Réservoir Dommartin – Télégestion
- Réservoir d'Eulmont – Huisseries
- Réservoir Laître-sous-Amance - renouvellement robinet flotteur



Saur a également réalisé des travaux de réhabilitation du réservoir Centre d'Eulmont et supprimé l'ensemble des arbres qui étaient implantés à proximités des réservoirs.



LE CONTRAT

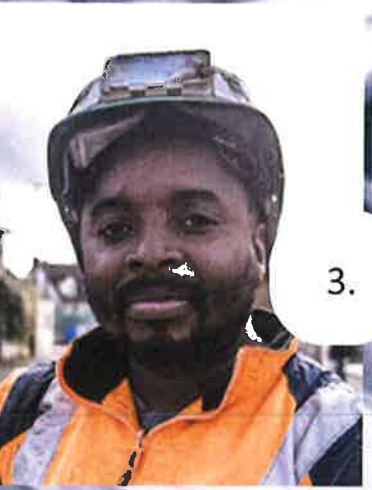
Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC SEILLE GRAND COURONNE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Intégration de la commune de Pettencourt au périmètre d'affermage
Date d'application	01/01/2014
AVENANT N° 2	
Objet	Modification de la formule d'actualisation
Date d'application	02/05/2017
AVENANT N° 3	
Objet	Mise en place de la mesure CSD – Construire Sans Détruire
Date d'application	29/12/2017
AVENANT N° 4	
Objet	Modification du périmètre d'affermage
Date d'application	19/09/2019



3.

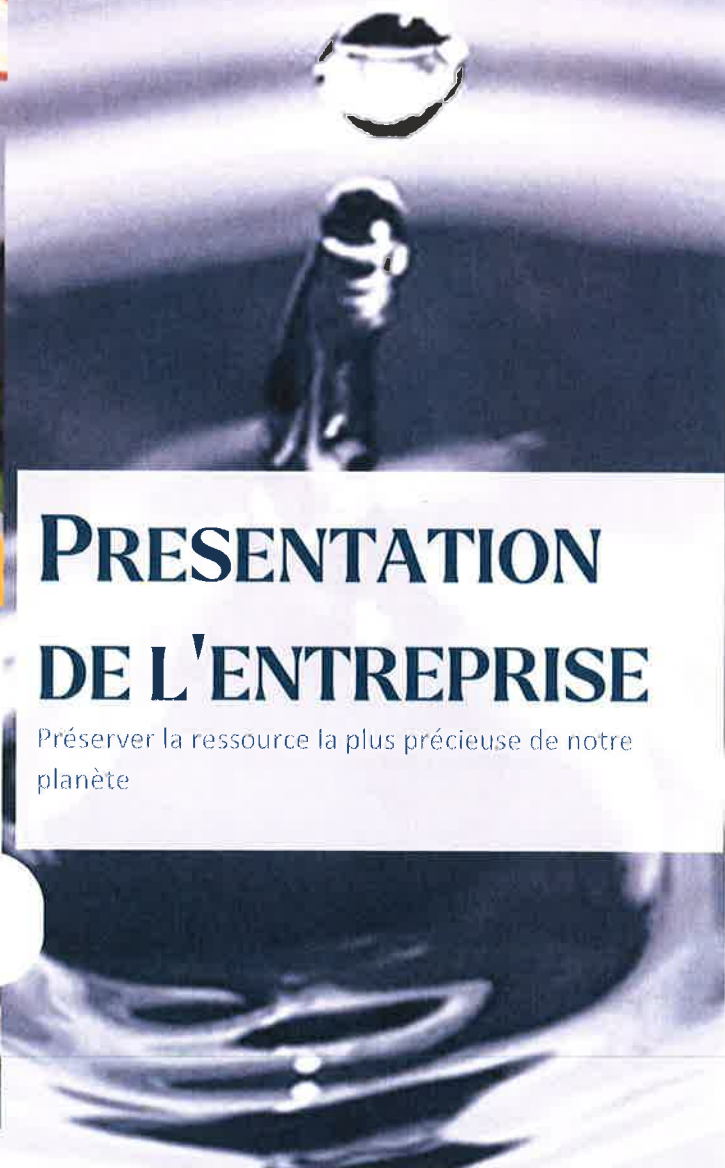


Saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

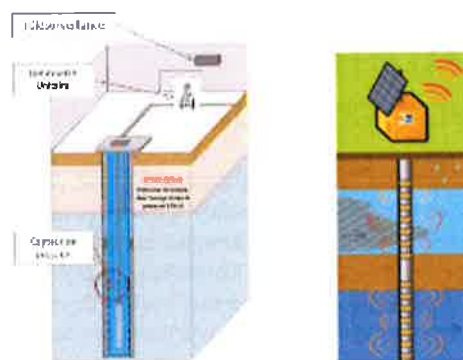
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous EMI ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité

Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

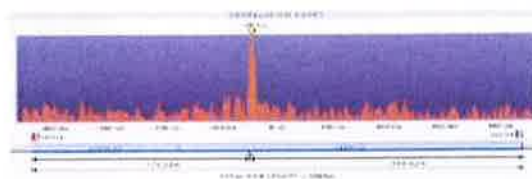
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

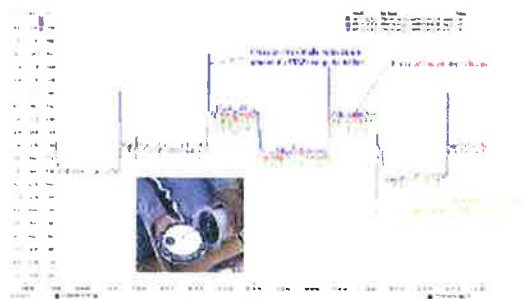
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- **Le Calcyle©** est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Visé à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de la Direction Générale de la Santé., pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION DES EXPLOITATIONS NORD-BOURGOGNE – GRAND-EST



Raphaël DE BODMAN
Directeur Nord-Bourgogne – Grand-Est



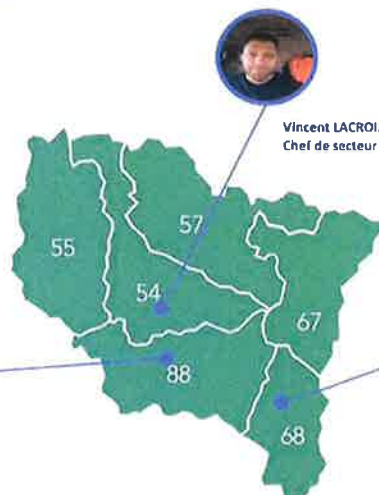
Gilles POIROT
Responsable de Territoire
Lorraine - EST



Benoit LEFRANC
Responsable Maintenance
Direction Nord-Bourgogne –
Grand Est



Sébastien MELINE
Chef de Secteur



Vincent LACROIX
Chef de secteur



Philippe REMY
Chef de Secteur



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	1
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	16
Volume de stockage (m ³)	4 100
Linéaire de conduites (kml)	147,775



Matériau	Valeur (%)
Pvc	48,25
Fonte	44,82
Inconnu	5,37
Composite	0,84
Amiante ciment	0,42
Autres	0,29



Répartition par diamètre

LE RESEAU

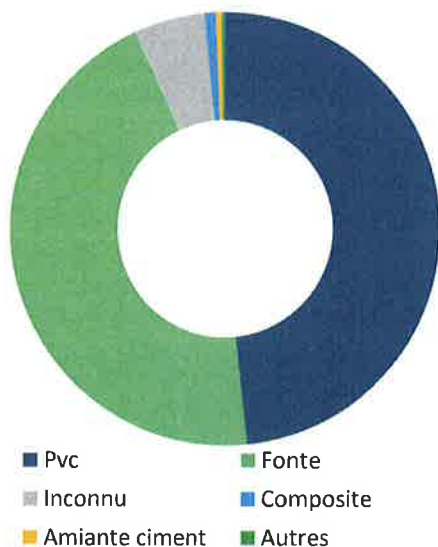
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.



■ 110 ■ 150 ■ 125 ■ 200 ■ 63 ■ Autres

Répartition par matériau



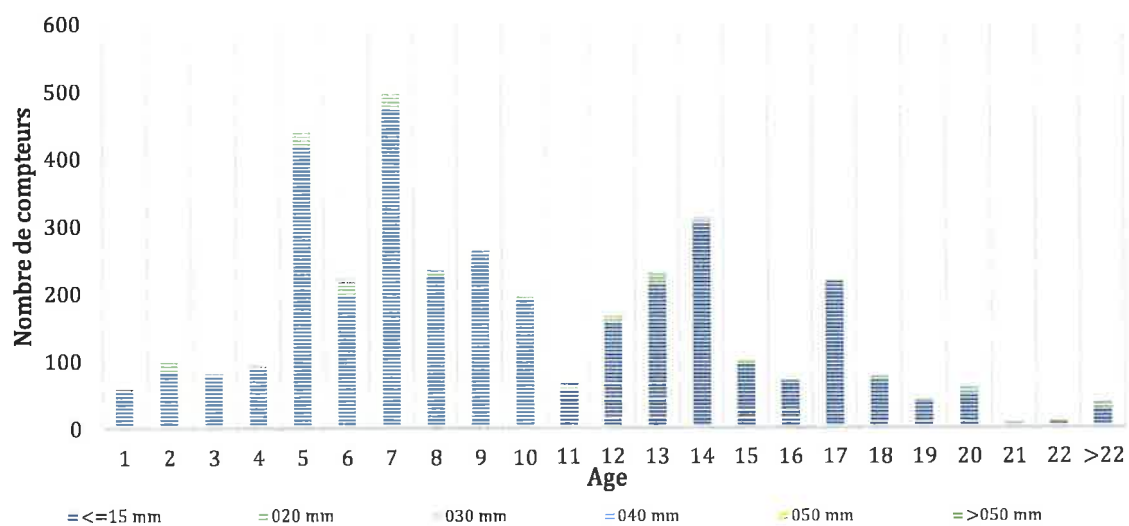
■ Pvc ■ Fonte
 ■ Inconnu ■ Composite
 ■ Amiante ciment ■ Autres

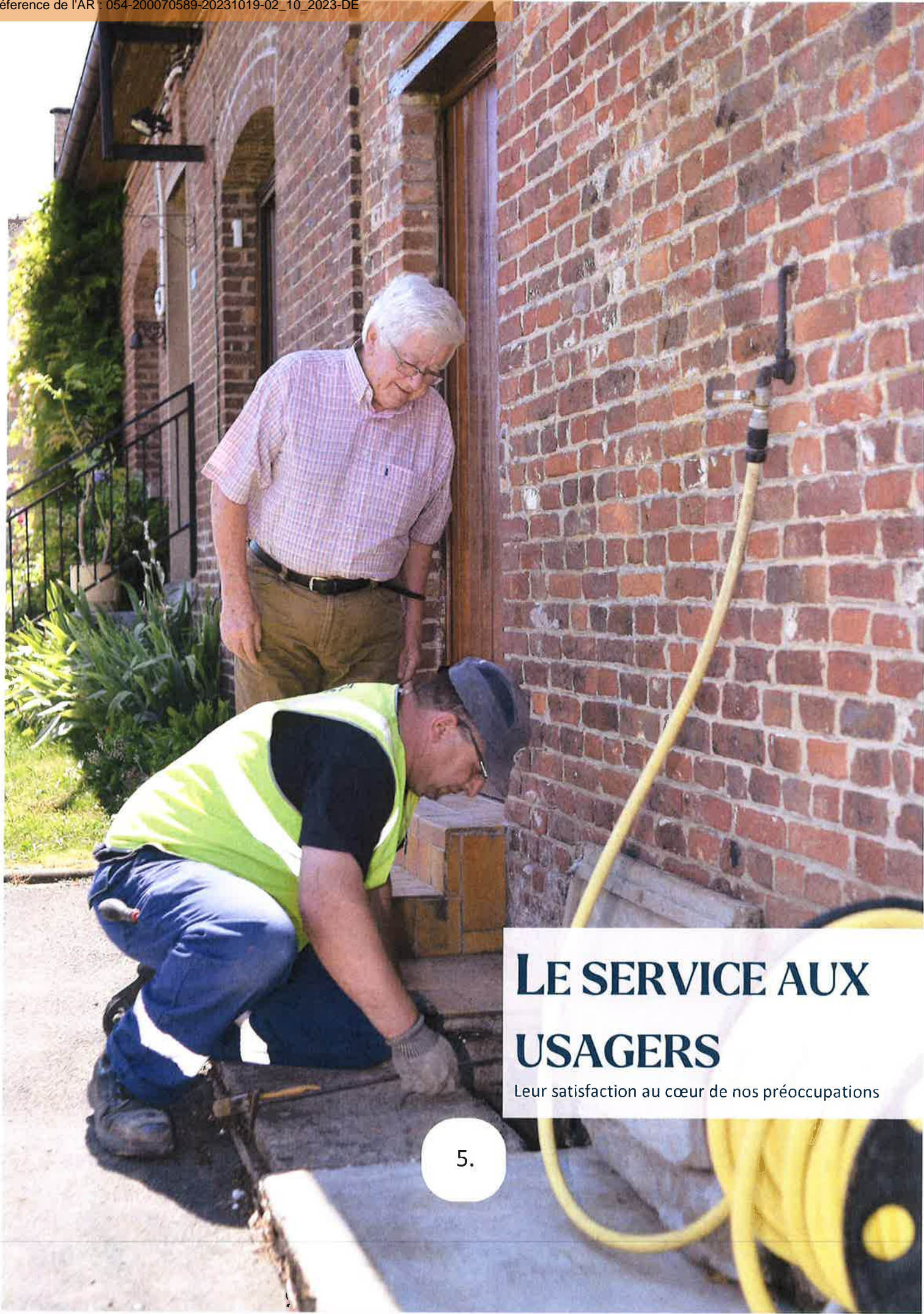
Diamètre	Valeur (%)
110	15,61
150	14,16
125	13,2
200	12,59
63	7,29
Autres	37,15

LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 599 compteurs. 47 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du



branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇒ Compteur domestique
- ⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇒ Mairie = 1 Compteur
- ⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur
- ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	3 534	3 596

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (364j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

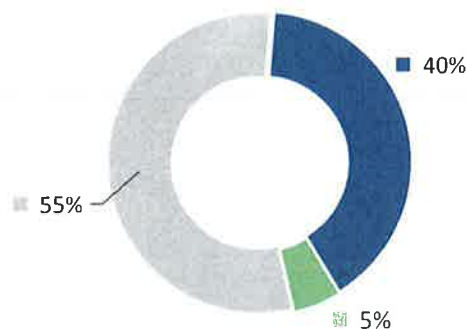
ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m ³)	400 698	394 934

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	6	8
Produit	9	1
Qualité de service	21	11



- Facturation encaissement
- Produit
- Qualité de service



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

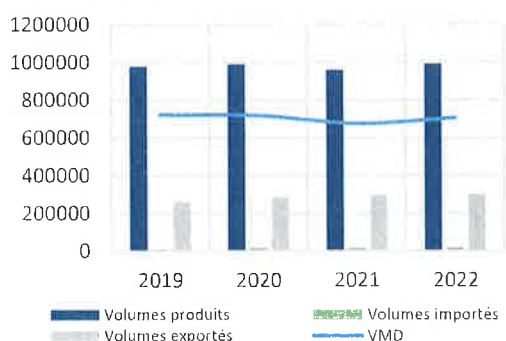
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 364j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	959 339	990 488
Volumes importés	11 130	13 480
Volumes exportés	295 301	299 019
Volumes mis en distribution	675 168	704 948
Volumes consommés	400 698	394 934

Volumes en m³



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution

Capacité de stockage (en m ³)*	4 100
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	1 931
Capacité d'autonomie (en j)	2,1

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bûches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	59,3%	56%
Rendement IDM (%)	74,36%	73,78%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

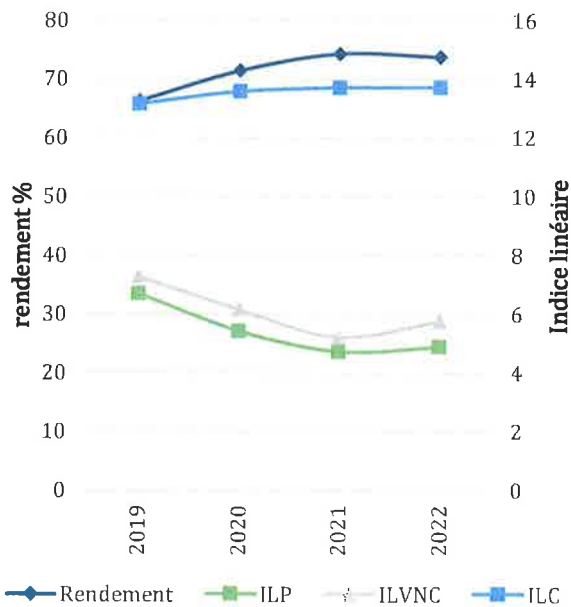
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	4,73	4,88

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	5,22	5,75

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	13,72	13,73

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

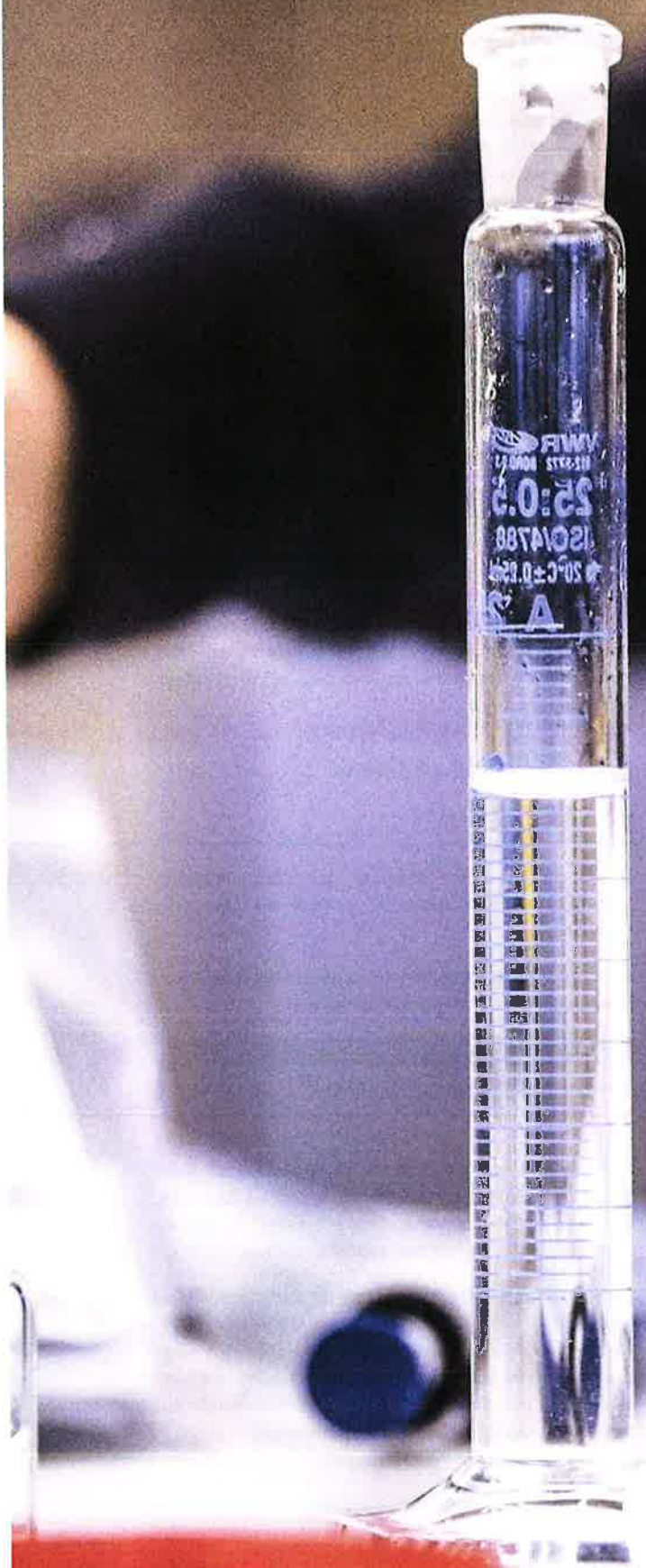
(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	942 454	1 082 955

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

-100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité renouvelable.-



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	1	2
Physico-chimique	1	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	2

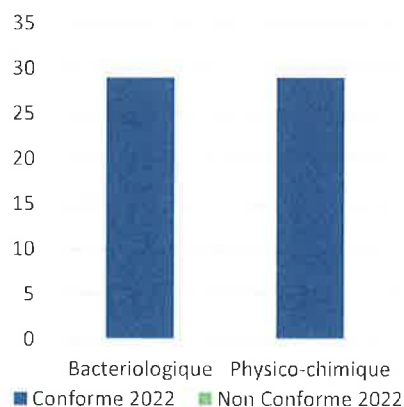


SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

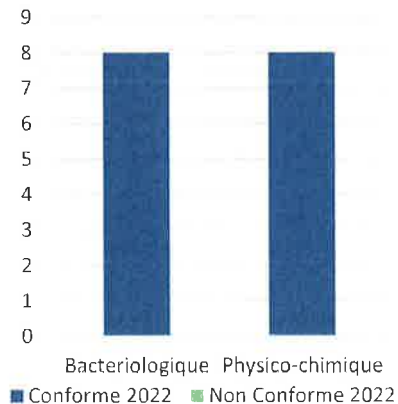
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

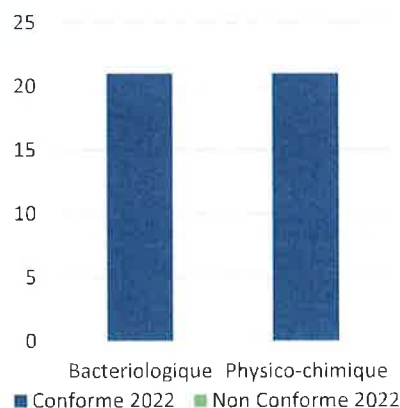
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

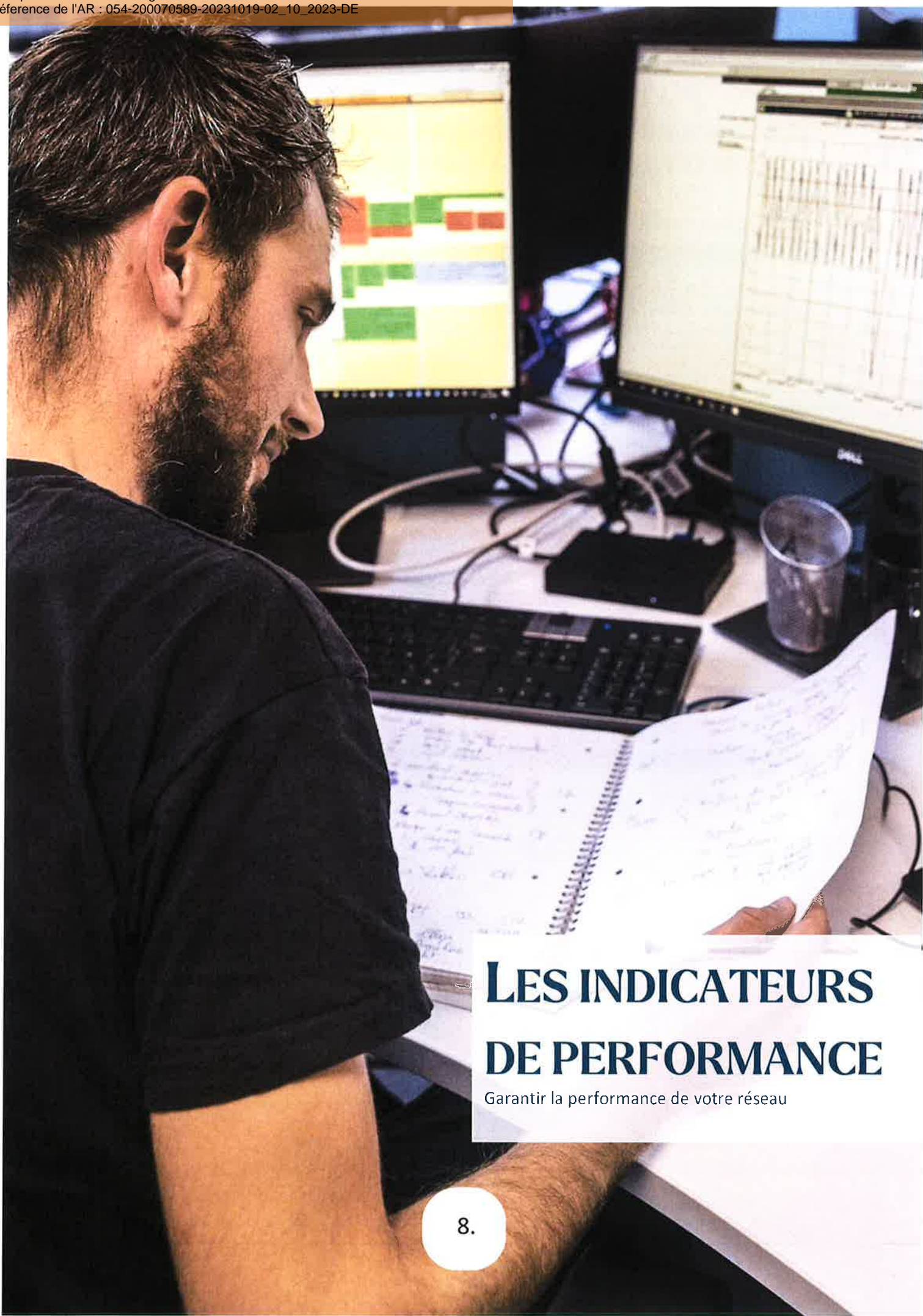
Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	686 110
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
73,78%	1 003 968	59,07	1 066 903
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
-	Non défini	147,775	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

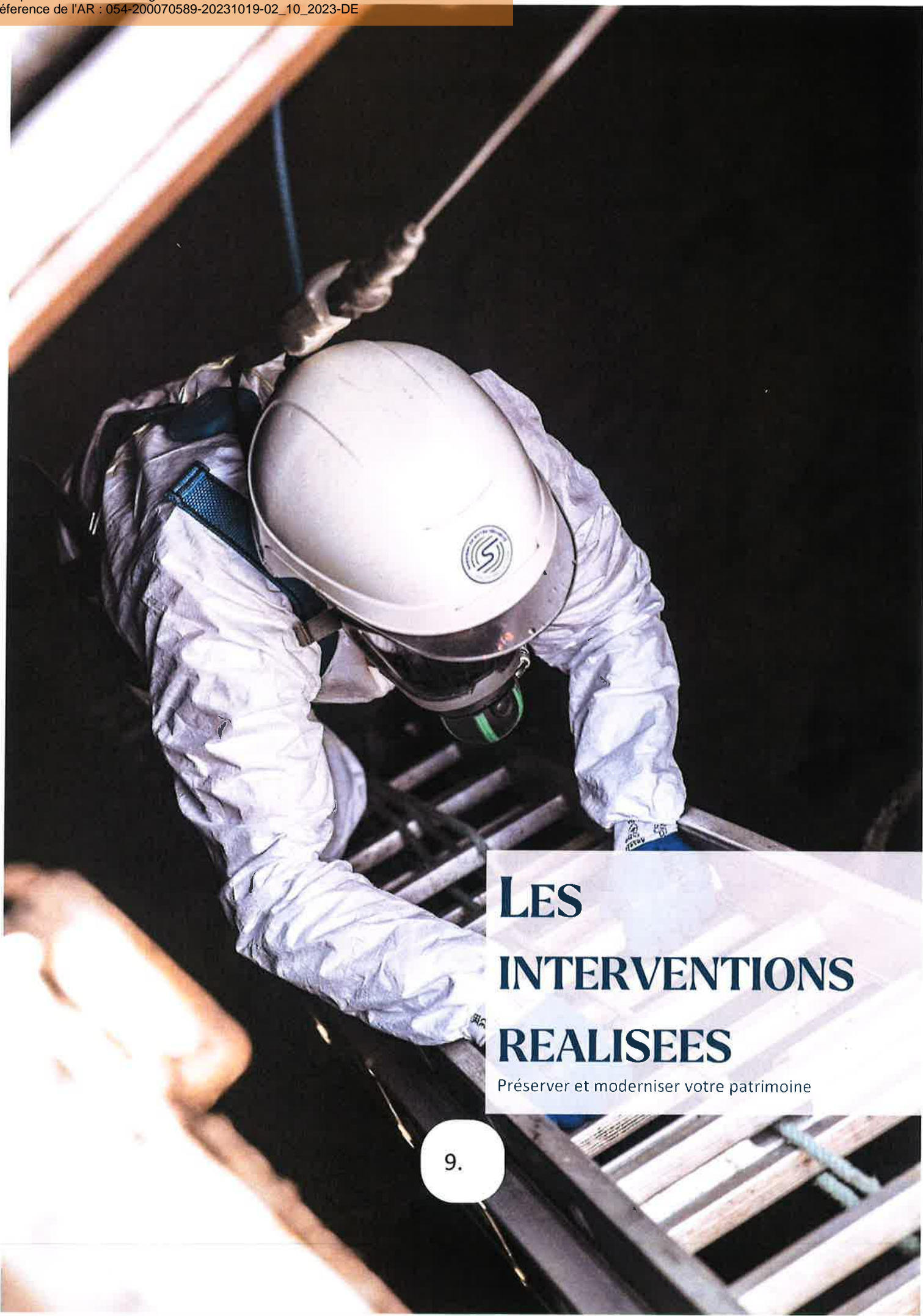
PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
4,88	5,75	13,73	147,775
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,35	2,33	8 499	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
12,91	98,46
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,75	7882,93	1 049 599	5,61	3 563
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	686 110
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	6	6
Nombre de campagnes de recherche de fuites	7	46
Linéaire inspecté (ml)	260 650	170 200
Nombre de fuites trouvées	83	93
Réparation fuites/casses sur conduite	44	52
Réparation fuites/casses sur branchement	39	41
Interventions d'entretien	5	5

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

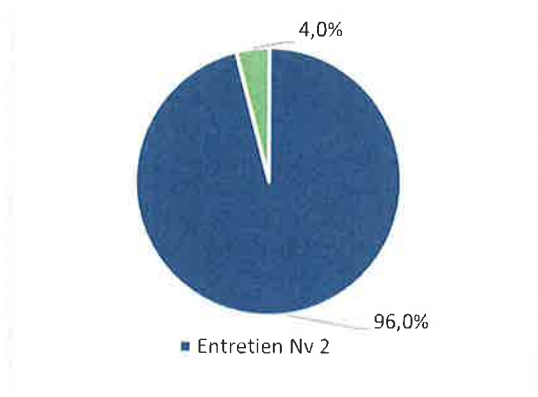
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	24	47
Contrôles réglementaires	5	2



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

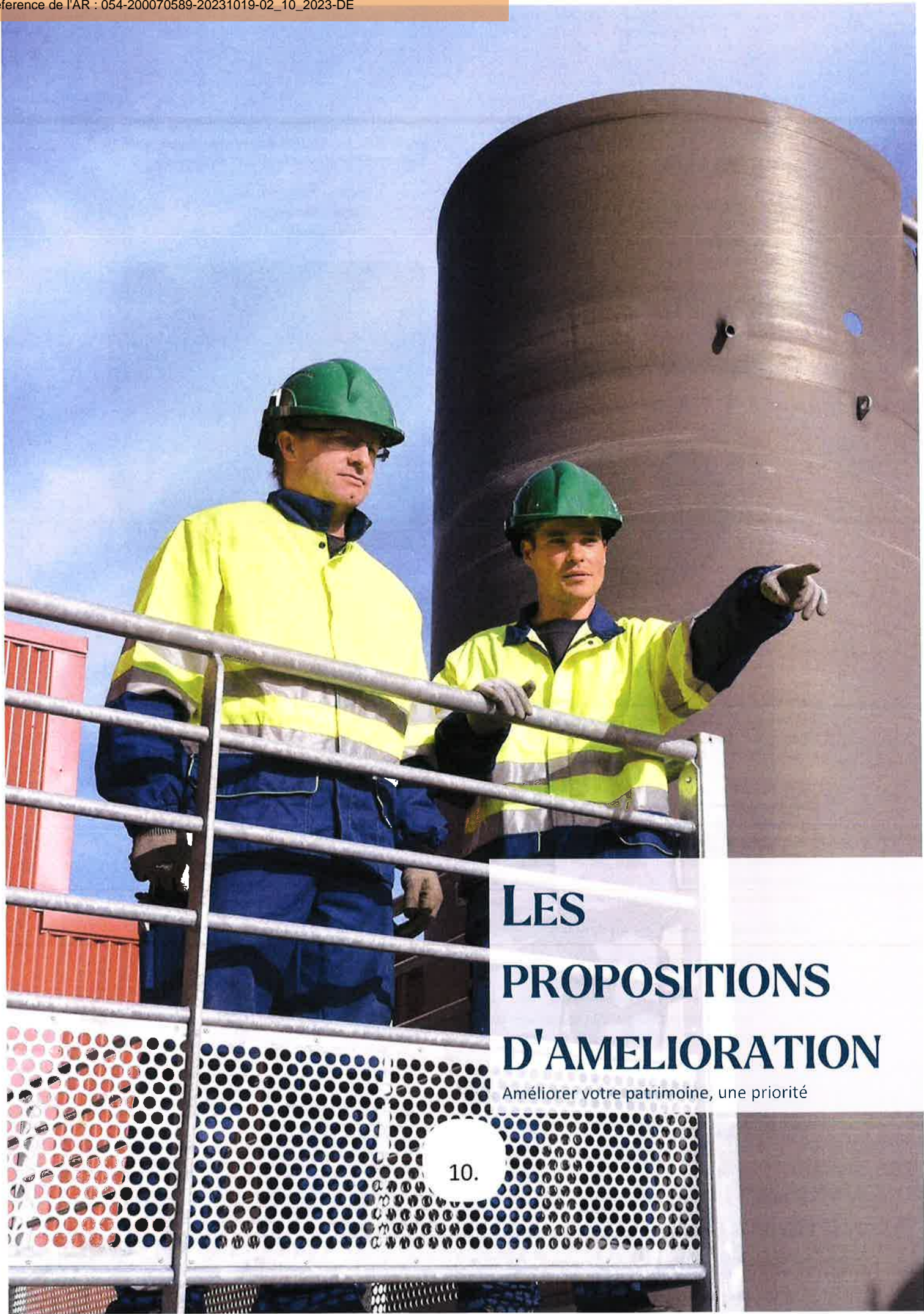
- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	24	45
Préventif	-	2

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

L'objectif de ces recommandations est de maintenir le patrimoine de la Communauté de Communes dans un état permettant la pérennité du service mais aussi son amélioration.

SUR LES INSTALLATIONS :

Station de production Dommartin :

- La mise en place d'un analyseur de chlore relayé à la télésurveillance sur l'arrivée de la Métropole permettrait de surveiller le résiduel de chlore, qui subit d'importantes variations. Par ailleurs, afin de maîtriser la désinfection en sortie de la station d'une manière plus linéaire, une boucle de régulation automatique de l'injection de chlore serait intéressante.
- Mise en place d'un turbidimètre en sortie d'usine afin de surveiller en continu ce paramètre et de s'assurer que la référence de qualité de 2 NFU n'est pas dépassée.
- Réaliser une inspection vidéo du forage en 2023.
- Revoir l'accès à la bache d'eau traitée qui est actuellement très dangereux lors du nettoyage de bache.

SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION :

Un Avant-Projet Sommaire a été remis à la communauté de communes proposant des travaux de renouvellement de canalisations.

Suite à notre retour d'expérience, certains tronçons de canalisations montrent en effet depuis quelques années des signes de faiblesses (multiplication des fuites).

Les pouvoirs publics, suite à la crise sanitaire, ont lancé fin 2020, un plan de relance porté par l'agence de l'eau afin de permettre aux collectivités de financer des travaux d'ampleur sur les renouvellements de canalisation et améliorer les rendements de réseaux.

SAUR a assisté la communauté de Communes dans son travail d'identification des zones fuyardes afin d'optimiser au mieux le rapport entre les moyens alloués et le gain attendu sur les pertes en eaux.

Dommartin/Amance	Vieilles vignes	Conduite en acier entre Dommartin et le Piroché	Conduite alimentant le Piroché	1170m ⁺	Fonte dn 150
Champenois	Traverse du village	Rue de et Nicolas à rue du Moulin	vers réservoir de Mazerulles	995m ⁺	Fonte dn 150
Dommartin/Amance	Rue Louis Pasteur	Reservoir vers village		804m ⁺	Fonte dn 150
Dommartin/Amance		Derrière le cimetière	vers station des de Lait sous Amance	883m ⁺	Fonte dn 125
La Neuveville	Dépot commerciale B74	Angle carrefour de Velaine/Amance	Vers Champenois	2350m ⁺	Fonte dn 200
Carville	Rue de Rémerville			2824m ⁺	Fonte dn 125
Champenois	Dépot commerciale B74	Angle rue du Moulin	vers réservoir Mazerulles	28504 m ⁺	Fonte dn 150
La Neuveville	Centre rue	Angle Vieux chemin	Angle route vers Lait sous Amance	325m ⁺	Fonte dn 100
Rémerville	Place de la Fontaine			2203m ⁺	Fonte dn 80
Velaine/Amance		Rue de La Neuveville	vers réservoir de Velaine	820m ⁺	Fonte dn 200
La Neuveville	Dépot commerciale B74	vers village de la Neuveville		943m ⁺	Fonte dn 125
Builloncourt		vers village de Gélencourt		2280m ⁺	Fonte dn 125
Champenois	Chemin de D'au domé	Vers Irzy		874m ⁺	Fonte dn 80

En complément nous proposons également les travaux suivants :

- Renouvellement de la conduite en amiante ciment de DN 150 mm, derrière la ferme la Bouzule.
- Renouvellement de la canalisation de refoulement/distribution de PVC 160 depuis le réservoir de Mazerulles jusqu'à la chambre de vanne à la sortie de la commune de Mazerulles (conduite passant sous la route départementale).
- Renouvellement de la canalisation en fonte de DN 80 mm, rue Jules Méline depuis le carrefour jusqu'à la conduite en PVC de DN 140 mm sur la commune d'Agincourt.
- Renouvellement de la canalisation en fonte de DN 60 mm alimentant la ferme des Monteux sur Dommartin sous Amance.
- Renouvellement de la canalisation en fonte de DN 80 mm, route d'Hoeville avec reprise des branchements sur la commune de Rémerville.
- Mise en œuvre d'un Compteur au réservoir de Moncel et d'un stabilisateur à Rémerville



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

A compléter à réception de la consolidation des éléments financiers

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

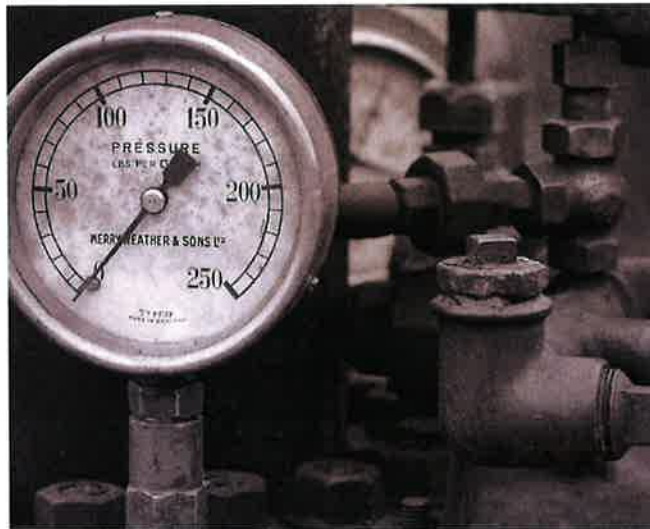
Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le contrôle de mise en service (CMS) est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la déclaration sur le site « LUNE » géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres doit disposer d'une habilitation délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - TO /2 ans / 6 ans/ 10 ans
 - TO /4 ans / 6 ans/ 10 ans

	Inspection périodique sans mise à l'arrêt
	Inspection périodique avec arrêt (complète)
	Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - 0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - 0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n° 127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon -
72030 Le Mans Cedex 09

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par **M. Mbemba Toure**
E-mail: **mbemba.toure@allianz.com**
Heure de signature: **2022 15:02:02**
Adresse IP: **148.61.8.12**

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social
Königsstrasse 28
80902 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation - vert - en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	<ul style="list-style-type: none">○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	<ul style="list-style-type: none">○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<ul style="list-style-type: none">○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex



Police n° **AH 116929**

Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE BOUXIÈRES AUX CHÊNES	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1968	150	01-06-2008	01-06-2008	15-12-2010	-	STATION PRODUCTION DE DOMMARTIN	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station production de Dommartin	1968	150 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Station production de Sorneville	1950	15 m ³ /h		Oui	Non	SORNEVILLE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir Amance	300 m ³	405	402,7	405,5	Oui	AMANCE
Réservoir Cerville	400 m ³	283,7	280,2	283	Oui	CERVILLE
Réservoir Dommartin Pain de sucre CD	400 m ³	317,7	314,2	317	Oui	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Réservoir Dommartin Pain de sucre CG	400 m ³	317,7	314,2	317	Oui	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Réservoir Dommartin s/s Amance	150 m ³	263	260	262	Non	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE
Réservoir Eulmont Chemin du Val CD	75 m ³	297,4	295	295,5	Oui	EULMONT
Réservoir Eulmont Chemin du Val CG	75 m ³	297,4	295	295,5	Oui	EULMONT
Réservoir Eulmont La Teille CD	400 m ³	340,6	337,15	340	Oui	EULMONT
Réservoir Eulmont La Teille CG	400 m ³	340,6	337,15	340	Oui	EULMONT
Réservoir Laitre s/s Amance CD	50 m ³	296	293	295	Oui	LAITRE-SOUS-AMANCE
Réservoir Laitre s/s Amance CG	50 m ³	296	293	295	Oui	LAITRE-SOUS-AMANCE
Réservoir Mazerulles	500 m ³	282,4	278,4	280,4	Oui	MAZERULLES
Réservoir Moncel / Seille	200 m ³	274	271	273	Oui	MONCEL-SUR-SEILLE
Réservoir Réméréviller	400 m ³	285	280,5	281,5	Oui	REMEREVILLE
cuve Sorneville	50 m ³	0	0	0	Oui	SORNEVILLE

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche station de Bouxières Aux Chênes	300 m ³	Oui	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	Bâche de reprise

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur Laitre Sous Amance	LAITRE-SOUS-AMANCE	1950	11 m3/h	Oui	Non	alimente le réservoir de Laitre sous Amance
Reprise Sorneville	SORNEVILLE	1950	15 m3/h	Oui	Non	-

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	50	72,85
Acier	80	0,64
Amiante ciment	150	619,97
Composite	110	1245,09
Fonte	0	176,4
Fonte	100	2777,08
Fonte	110	96,78
Fonte	125	12469,66
Fonte	150	20305,55
Fonte	200	18535,06
Fonte	250	2286,1
Fonte	40	237,58
Fonte	60	3227,16
Fonte	70	1231,35
Fonte	80	4894,47
Inconnu	0	6954,26
Inconnu	100	45,85
Inconnu	110	43,29
Inconnu	125	270,5
Inconnu	25	4,47
Inconnu	63	31,56
Inconnu	80	1,47
Inconnu	-	581,02
Polyéthylène	160	44,93
Polyéthylène	40	298,68
Polyéthylène	63	15,61
Pvc	0	115,98
Pvc	110	21679,34
Pvc	125	6764,49
Pvc	140	9488,53
Pvc	160	8773,68
Pvc	200	74,63
Pvc	225	1919,98
Pvc	32	104,59
Pvc	40	779,63

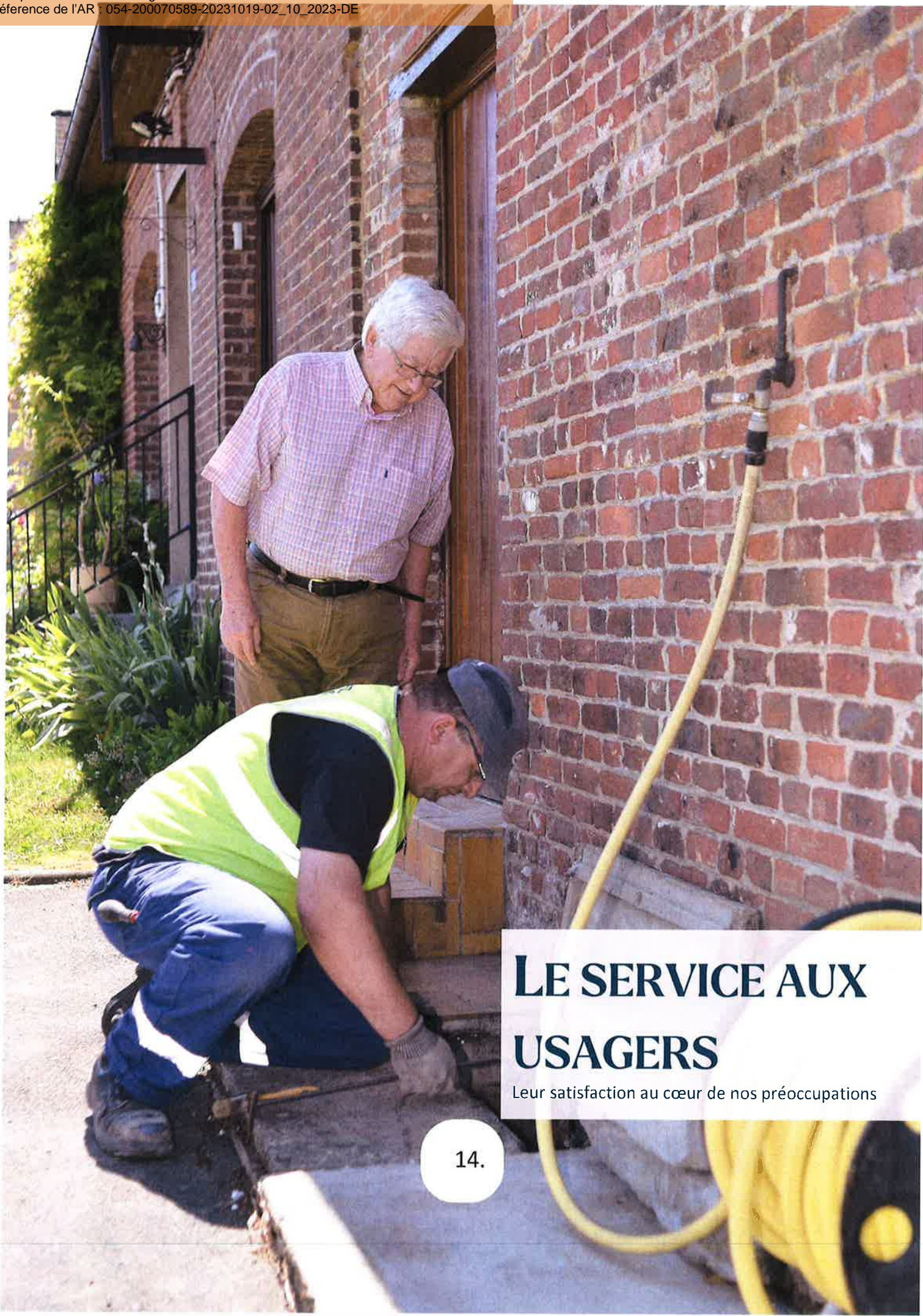
Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	50	10 51,36
Pvc	63	10 719,16
Pvc	75	707,29
Pvc	90	9 129,4
Total		147 775,44

Le renouvellement de l'année :

Remarque : les variations du linéaire de réseau d'une année à l'autre sont liées à la remise à jour de la cartographie, suite aux travaux réalisés année et en fonction de la réception des plans de recollement.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	57	0	0	2	0	0	1	60
2	83	16	0	0	0	0	0	99
3	75	4	0	2	1	0	0	82
4	88	5	0	1	0	0	0	94
5	420	20	0	1	0	0	1	442
6	198	20	0	2	2	0	0	222
7	472	25	0	0	0	0	0	497
8	228	5	0	0	4	0	0	237
9	258	4	0	0	2	0	0	264
10	193	3	0	0	1	0	1	198
11	55	8	0	1	1	0	2	67
12	156	10	0	0	0	0	0	166
13	213	17	0	1	0	0	0	231
14	303	5	0	2	2	0	0	312
15	95	5	0	0	0	0	0	100
16	70	2	0	0	0	0	0	72
17	218	1	0	0	0	0	1	220
18	73	4	0	0	1	0	0	78
19	41	0	0	0	0	0	0	41
20	50	7	0	2	1	0	0	60
21	6	2	0	0	0	0	0	8
22	8	0	0	1	0	1	1	11
>22	30	6	0	1	1	0	0	38
Total	3390	169	0	16	16	1	7	3599



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
AGINCOURT	180	180	183	184	184	0%
AMANCE	153	154	156	158	158	0%
BUISSONCOURT	112	113	116	116	116	0%
CERVILLE	246	247	249	251	250	-0,4%
CHAMPENOUX	606	613	615	619	657	6,1%
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	145	145	149	152	154	1,3%
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	38	39	40	41	42	2,4%
EULMONT	473	479	479	479	483	0,8%
GELLENONCOURT	30	30	30	30	31	3,3%
LAITRE-SOUS-AMANCE	173	176	178	183	183	0%
LANEUVELOTTTE	169	173	177	180	182	1,1%
LENONCOURT	249	252	250	253	256	1,2%
MAZERULLES	123	123	123	123	122	-0,8%
MONCEL-SUR-SEILLE	213	223	225	230	238	3,5%
REMEREVILLE	238	245	256	259	264	1,9%
SORNEVILLE	136	137	138	141	140	-0,7%
VELAINE-SOUS-AMANCE	130	133	135	135	136	0,7%
Total	3 414	3 462	3 499	3 534	3 596	1,75%

Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
AGINCOURT	179	179	182	183	183	0%
AMANCE	152	154	156	157	157	0%
BUISSONCOURT	110	111	113	113	113	0%
CERVILLE	246	247	248	250	250	0%
CHAMPENOUX	593	602	612	615	650	5,7%
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	145	145	147	151	152	0,7%
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	38	39	39	40	41	2,5%
EULMONT	471	476	475	475	479	0,8%
GELLENONCOURT	30	30	30	30	31	3,3%
LAITRE-SOUS-AMANCE	173	175	178	183	183	0%
LANEUVELOTTTE	169	171	174	177	179	1,1%
LENONCOURT	249	252	250	253	255	0,8%
MAZERULLES	122	122	122	122	121	-0,8%
MONCEL-SUR-SEILLE	211	219	221	228	236	3,5%
REMEREVILLE	236	244	254	258	261	1,2%
SORNEVILLE	134	135	135	138	137	-0,7%
VELAINE-SOUS-AMANCE	129	131	134	134	135	0,7%
Total	3 387	3 432	3 470	3 507	3 563	1,6%

Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
AGINCOURT	16 841	17 656	19 122	21 981	18 396	-16,3%
AMANCE	14 121	13 631	15 427	18 905	15 181	-19,7%
BUISSONCOURT	10 919	11 594	11 070	10 397	11 024	6%
CERVILLE	24 262	20 746	23 079	22 940	22 610	-1,4%
CHAMPENOUX	70 636	62 603	72 980	75 395	78 987	4,8%
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	13 830	13 734	14 275	14 174	14 312	1%
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	3 053	2 930	3 002	3 099	3 309	6,8%
EULMONT	46 232	44 467	53 702	48 642	43 122	-11,3%
GELLENONCOURT	3 274	4 080	4 613	4 036	4 779	18,4%
LAITRE-SOUS-AMANCE	16 406	16 199	18 969	15 054	16 562	10%
LANEUVELOTTTE	34 410	33 559	36 022	32 845	35 890	9,3%
LENONCOURT	24 008	23 389	24 904	23 669	27 199	14,9%
MAZERULLES	13 332	14 727	23 665	12 139	11 168	-8%
MONCEL-SUR-SEILLE	37 319	34 523	35 492	34 193	41 257	20,7%
REMEREVILLE	25 792	23 596	26 428	21 363	24 897	16,5%
SORNEVILLE	16 526	12 761	14 914	12 894	12 872	-0,2%
VELAINE-SOUS-AMANCE	14 800	12 083	13 080	17 994	12 287	-31,7%
Total	385 761	362 278	410 744	389 720	393 852	1,06%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

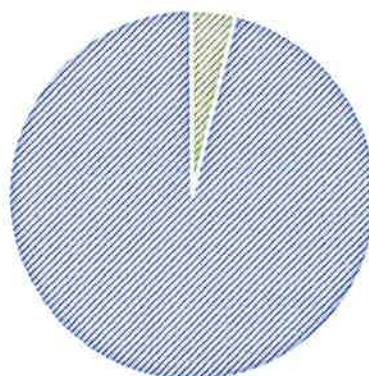
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
AGINCOURT	16 569	18 102	18 915	22 600	18 447	-18,4%
AMANCE	13 893	13 976	15 260	19 438	15 223	-21,7%
BUISSONCOURT	10 742	11 887	10 950	10 690	11 054	3,4%
CERVILLE	23 870	21 270	22 829	23 586	22 672	-3,9%
CHAMPENOUX	69 494	64 186	72 189	77 519	79 204	2,2%
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	13 606	14 081	14 120	14 573	14 351	-1,5%
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	3 004	3 004	2 969	3 186	3 318	4,1%
EULMONT	45 484	45 591	53 120	50 012	43 240	-13,5%
GELLENONCOURT	3 221	4 183	4 563	4 150	4 792	15,5%
LAITRE-SOUS-AMANCE	16 141	16 609	18 763	15 478	16 608	7,3%
LANEUVELOTTTE	33 854	34 407	35 632	33 770	35 989	6,6%
LENONCOURT	23 620	23 980	24 634	24 336	27 274	12,1%
MAZERULLES	13 116	15 099	23 408	12 481	11 199	-10,3%
MONCEL-SUR-SEILLE	36 715	35 396	35 107	35 156	41 370	17,7%
REMEREVILLE	25 375	24 193	26 142	21 965	24 965	13,7%
SORNEVILLE	16 259	13 084	14 752	13 257	12 907	-2,6%
VELAINE-SOUS-AMANCE	14 561	12 388	12 938	18 501	12 321	-33,4%
Total	379 522	371 437	406 291	400 698	394 934	-1,44%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AGINCOURT	4	180
AMANCE	1	157
BUISSONCOURT	6	110
CERVILLE	6	244
CHAMPENOUX	26	631
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	7	147
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1	41
EULMONT	21	462
GELLENONCOURT	1	30
LAITRE-SOUS-AMANCE	10	173
LANEUVELOTTTE	8	174
LENONCOURT	12	244
MAZERULLES	6	116
MONCEL-SUR-SEILLE	11	227
REMEREVILLE	10	254
SORNEVILLE	4	136
VELAINE-SOUS-AMANCE	7	129
Total	141	3 455

▣ Nb branchements sans consommation

■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AGINCOURT	184	172	8	0	4
AMANCE	158	145	10	0	3
BUISSONCOURT	116	108	6	0	2
CERVILLE	250	236	13	0	1
CHAMPENOUX	657	617	37	1	2
DOMMARTIN- SOUS-AMANCE	154	144	9	0	1
ERBEVILLER-SUR- AMEZULE	42	41	0	0	1
EULMONT	483	458	23	0	2
GELLENONCOURT	31	27	3	0	1
LAITRE-SOUS- AMANCE	183	174	9	0	0
LANEUVELOTTTE	182	160	21	1	0
LENONCOURT	256	235	19	0	2
MAZERULLES	122	113	8	0	1
MONCEL-SUR- SEILLE	238	228	9	1	0
REMEREVILLE	264	244	19	0	1
SORNEVILLE	140	123	12	0	5
VELAINE-SOUS- AMANCE	136	126	8	0	2
Répartition (%)	-	93,19	5,95	0,08	0,78
Total	3 596	3 351	214	3	28

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AGINCOURT	18 396	13 722	4 387	0	287
AMANCE	15 181	11 634	3 325	0	222
BUISSONCOURT	11 024	8 399	2 592	0	33
CERVILLE	22 610	18 096	4 503	0	11
CHAMPENOUX	78 987	48 787	20 731	9 424	45
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	14 312	10 294	4 013	0	5
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	3 309	3 304	0	0	5
EULMONT	43 122	35 915	6 937	0	270
GELLENONCOURT	4 779	2 572	2 200	0	7
LAITRE-SOUS-AMANCE	16 562	12 146	4 416	0	0
LANEUVELOTTE	35 890	13 246	10 365	12 279	0
LENONCOURT	27 199	18 787	8 250	0	162
MAZERULLES	11 168	8 234	2 841	0	93
MONCEL-SUR-SEILLE	41 257	17 245	7 897	16 115	0
REMEREVILLE	24 897	19 531	5 257	0	109
SORNEVILLE	12 872	9 069	3 764	0	39
VELAINE-SOUS-AMANCE	12 287	8 483	3 667	0	137
Total de la collectivité	393 852	259 464	95 145	37 818	1 425
Consommation moyenne par TYPE de branchement	109,53	77,43	444,6	12 606	50,89

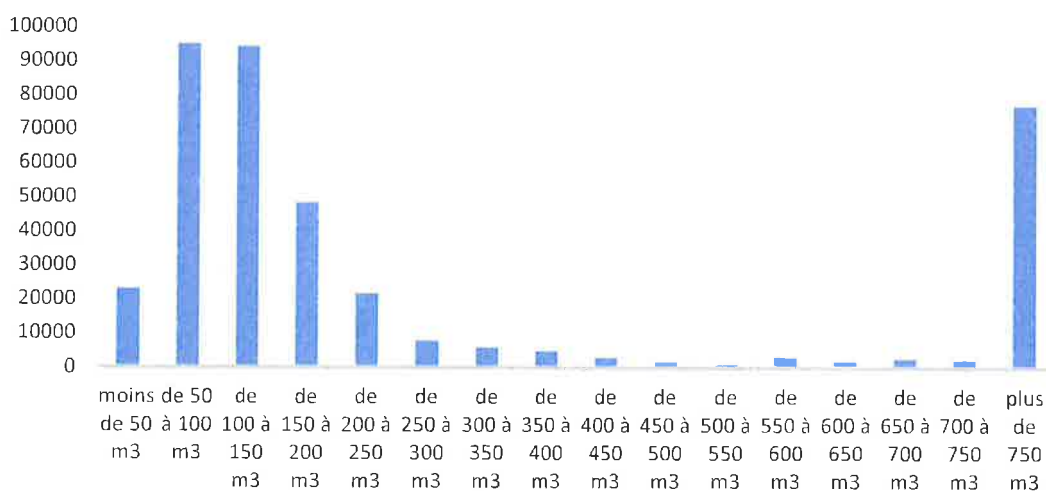
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2021	2022	Evolution
CHAMPENOUX	CENTRE GRAND EST NANCY INRAE	4 549	9 424	107,2%
LANEUVELOTTE	ECOLE AGRONOMIQUE	10 982	12 279	11,8%
MONCEL-SUR-SEILLE	VEG A PETTONCOURT	13 221	16 115	21,9%
Total		28 752	37 818	31,53%

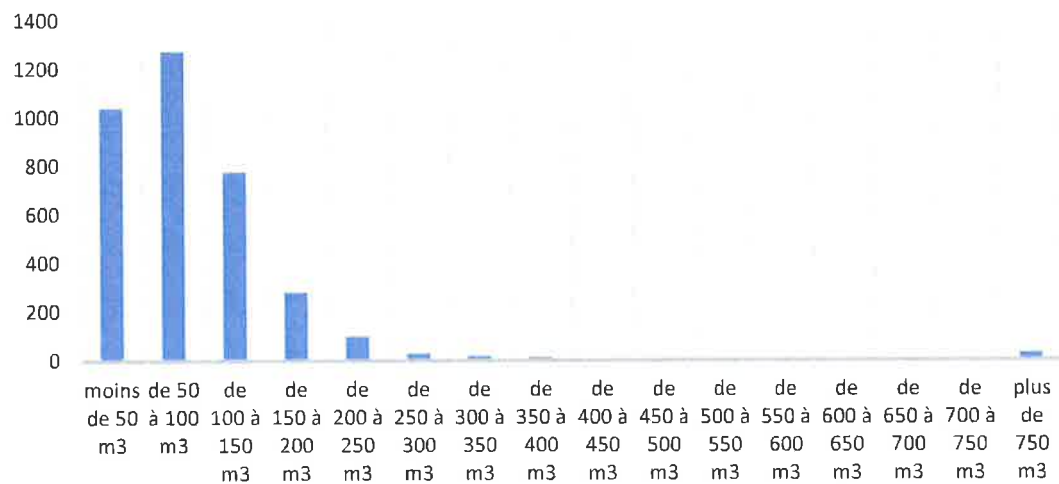
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	23043	1042
de 50 à 100 m3	95091	1276
de 100 à 150 m3	94376	778
de 150 à 200 m3	48379	283
de 200 à 250 m3	21751	99
de 250 à 300 m3	7900	29
de 300 à 350 m3	5861	18
de 350 à 400 m3	4856	13
de 400 à 450 m3	2976	7
de 450 à 500 m3	1870	4
de 500 à 550 m3	1029	2
de 550 à 600 m3	2901	5
de 600 à 650 m3	1871	3
de 650 à 700 m3	2691	4
de 700 à 750 m3	2173	3
plus de 750 m3	77084	30

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : SAUR Roule des Sables Zone des Sables
à Dombasle Sur Meurthe
Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h
et de 14h à 17h.

Téléphone : 03 55 66 45 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 55 66 45 01

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 61162
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

24

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	52,93 €	
Consommation TTC	228,77 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	281,70 €	
	281,70 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339279984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
CHAMPENVOUX	A13HA233844 M	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		225,01 € HT	237,39 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2023					40,17	5,50
Abonnement part Communauté de communes			Année 2023					10,00	5,50
Consommation part Communauté de communes			Année 2023		120	0,6000	72,00		5,50
Consommation part SAUR			Année 2023		120	0,8310	99,72		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2023		120	0,0190	2,28		5,50
Consommation part Voies Navigables			Année 2023		120	0,0070	0,84		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	42,00 € HT Année 2023		120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	281,70 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 267,01 €
 TVA sur les débits : 14,69 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : SAUR Route des Sables Zone des Sables
à Dombasle Sur Mœurthe
Lundi, mercredi et Jeudi de 9h à 12h
et de 14h à 17h.

Téléphone : 03 55 66 45 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 55 66 45 01

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 61162
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

24

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	50,56 €	
Consommation TTC	228,77 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	279,33 €	
	279,33 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	information
	Numéro	Diamètre		
CHAMPENVOUX	A13HA233944 M	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		222,76 € HT	235,02 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2022					37,92	5,50
Abonnement part Communauté de communes			Année 2022					10,00	5,50
Consommation part Communauté de communes			Année 2022		120	0,6000	72,00		5,50
Consommation part SAUR			Année 2022		120	0,8310	99,72		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2022		120	0,0190	2,28		5,50
Consommation part Voies Navigables			Année 2022		120	0,0070	0,84		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Organismes publics	42,00 € HT	44,31 € TTC						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	279,33 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 264,76 €
 TVA sur les débits : 14,57 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE		Date : 19/04/2022				
		Référence contrat : S4160001						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encadrement : Société				
part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		Redevance : Abonnement part SAUR		Date d'actualisation : 05/01/2022				
Devise : Euro				K : 1,057257				
Prix révisé = ((K-1) * 1,42644) * Prix de base / ((N-0,9964634) * (K)-0,922)								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,37 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ ICHTE}$								
Coefficient K = (0,37 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE) / (N - 0,9964634)								
Application des Indices : Valeur constatée								
K Intermédiaire : 1,142644								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/01/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
AE5416	Ach. et frais à la CLON	0,84183	01/01/2022	01/01/2022				0,84183
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIN DE MARCHÉ - BASE 2010	109,70900						119,25738
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534796	010534796	01/08/2021	22/12/2021	STEE INTERNET INSEP		1,0629	112,20000
ICHTB34	COUT MORALRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	109,41000						126,97520
	Substitué avec coeff. 1,014 par ICHTR	109,41000	01/09/2021	08/10/2021	Site Le M'conleur + INSEP		1,014	112,20000
1633964YK	ELECTRICITE TARIF VERT AS OPTION BASE - BASE 2010 moyenne 12 mois	126,20000						161,84853
	Substitué avec coeff. 1,25919 par 010534766Y	010534766Y	01/08/2021	22/12/2021			1,25919	131,78060

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat = 0,37 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE + 0,08 ICHTE					
+	0,37	✖	126,9752 / 109,4		0,429440804
+	0,08	✖	161,84852868 / 126,2		0,102604156
+	0,23	✖	119,25738 / 109,7		0,250038283
+	0,32	✖	0,9485 / 0,8418		0,360560703

					1,142644236
Correcteur de révision KI : 0,922					
Neutralisateur : 0,9964634 0,922					
K définitif : 1,057257					
CRITERES TARIFAIRES					
Localité sur point de fourniture : (Avoir) (CHERBESSEAUX) (L'AY ST CHRISTOPHE) (SORNEVILLE)					

Localité sur point de fourniture : Avoir

n = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	15,87	17,92						

Localité sur point de fourniture : COURBESSEAUX

n = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture : L'AY ST CHRISTOPHE

n = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture : SORNEVILLE

n.c. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Catégorie	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	35,87	37,92						

Date : 15/04/2022

SAUR Partenaire : CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE
 Référence contrat : S41600101

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affranchissement Type d'encadrement : Société

Consommation part SAUR
 Prix (HT) à compter du 01/01/2022 Redevance : Consommation part SAUR
 Devise : Euro Date d'actualisation : 05/01/2022 K : 1,057257
 Prix révisé = ((K-1,142644) * Prix de base / (N=0,99649354)) * (K1=0,922)

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
 Formule de révision : $0,37 \times \text{ICHTTEHC} / \text{ICHTTEHC} + 0,08 \times \text{1653964YR} / \text{1653964YR} + 0,23 \times \text{1652106} / \text{1652106} + 0,32 \times \text{AE5416} / \text{AE5416}$
 Contrat K = $(0,37 \times \text{ICHTTEHC} / \text{ICHTTEHC} + 0,08 \times \text{1653964YR} / \text{1653964YR} + 0,23 \times \text{1652106} / \text{1652106} + 0,32 \times \text{AE5416} / \text{AE5416}) \times (1 - \text{Opred})$
 Application des indices : Valeur actuelle
K Intermédiaire : 1,142644

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2022				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
AE5416	Ach. d'eau à la CUIGN	0,84185	01/01/2022	01/01/2022				0,64450
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHÉ - BASE 2010	109,70000						119,25798
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 01/05/14796	010534796	01/08/2021	22/12/2021	SITE INTERNET INSEE		1,0629	112,26100
ICHTTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CPE	109,40000						125,97520
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTTE	01/05/2021	08/10/2021	Site Moniteur + INSEE		1,034	122,80100
1653964YR	ELECTRICITE TARIF VERT AS OPTION BASE - BASE 2010 moyenne 12 mois	124,20000						161,85853
	Substitué avec coeff. 1,329105 par 01/05/14769Y	010514769Y	01/08/2021	22/12/2021			1,329105	121,78000

Page 3/5

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,37 \times \text{ICHTTEHC} / \text{ICHTTEHC} + 0,08 \times \text{1653964YR} / \text{1653964YR} + 0,23 \times \text{1652106} / \text{1652106} + 0,32 \times \text{AE5416} / \text{AE5416}$

+	0,37	x	126,9152 / 109,4					0,429440804
+	0,08	x	161,95852868 / 126,2					0,102604456
+	0,23	x	119,25738 / 109,7					0,250038263
+	0,32	x	0,9485 / 0,8418					0,360560703

								1,142644226

Correcteur de révision K1 : 0,922

Neutralisateur : 0,99646354 0,922

K définitif : 1,057257
 CRITERES TARIFAIRES

Localité sur point de fourniture : (A0166)(COURBESSEAUX)(L'AY ST CHRISTOPHE)

Localité sur point de fourniture Autre

n.c. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Catégorie	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7890	0,8316						

Localité sur point de fourniture COURBESSEAUX

n.c. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Catégorie	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.c.	n.c.						

Localité sur point de fourniture L'AY ST CHRISTOPHE

n.c. = non assujéti à la redevance

Tranches								
Catégorie	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.c.	n.c.						

Page 4/5

SAUR		Partenaire : CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE		Date : 16/04/2022
		Référence contrat : S4160001		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Société		
		part SAUR année 2014		
Prix (HT) le mètre linéaire (m) (2015)		Relevance : Abonnement part SAUR année 2014 (SORNEVILLE)		
Devise : Euro		Date d'actualisation : 12/11/2014		
		CRITERES TARIFAIRES		
Localité sur point de fourniture : (Autre)(SORNEVILLE)				

Localité sur point de fourniture Autre

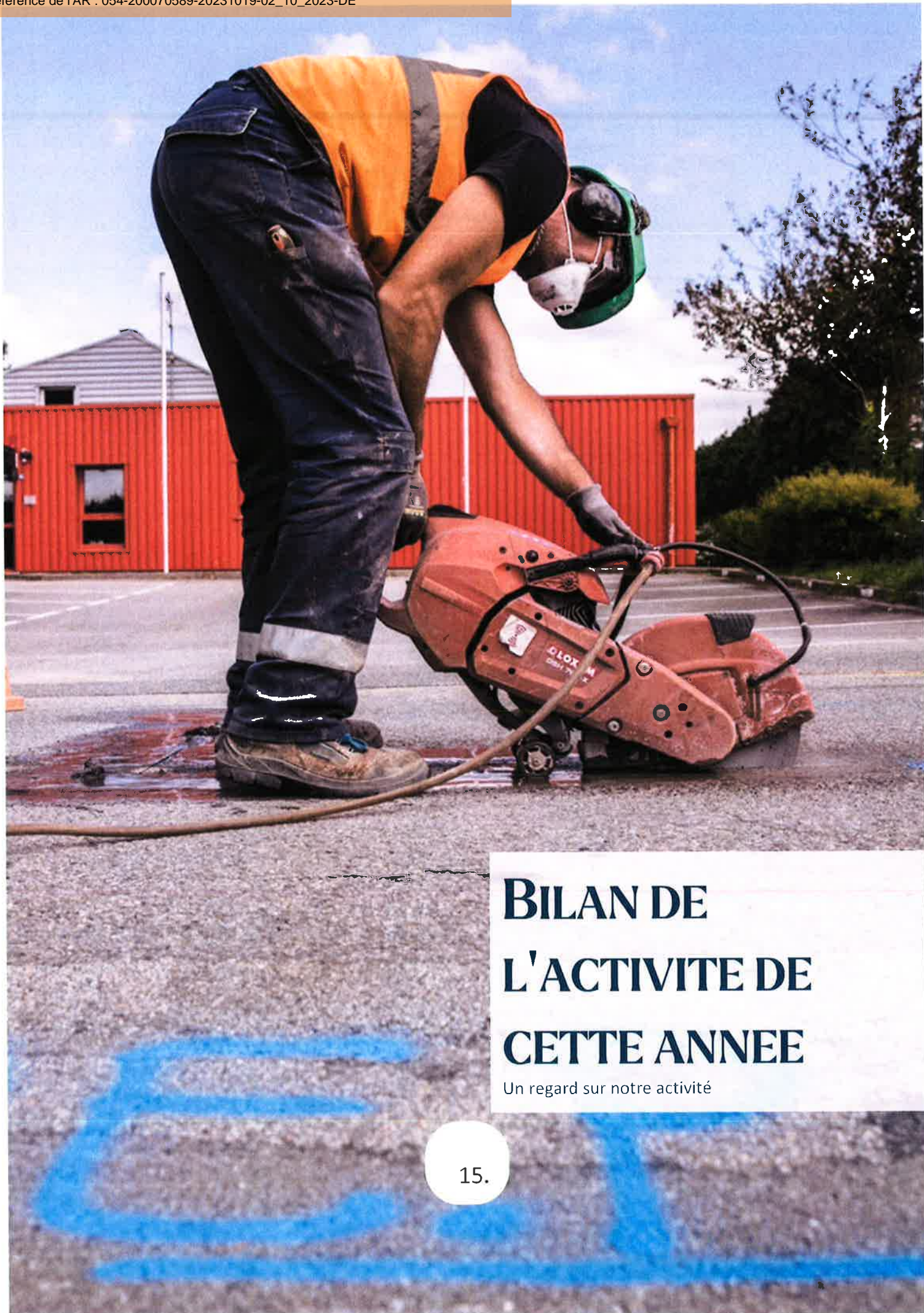
n.r. non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Localité sur point de fourniture SORNEVILLE

n.r. non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

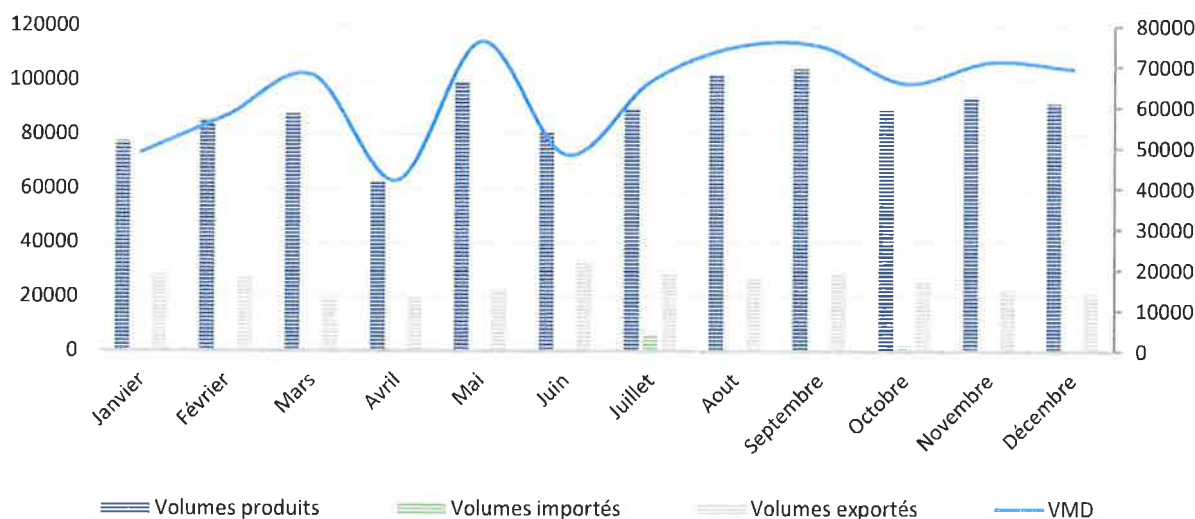
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	969 516	965 791	1 006 361	953 877	1 062 166	11,4%
Volume importé	2 700	11 440	12 110	14 600	8 690	-40,5%
Volume exporté	265 175	271 261	303 513	280 002	306 333	9,4%
Volume mis en distribution	707 041	705 970	714 958	688 475	764 523	11%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	63 970	66 781	64 245	54 138	48 967	-9,6%
Février	48 602	48 627	76 627	62 276	57 897	-7%
Mars	57 475	61 491	54 517	49 648	67 948	36,9%
Avril	63 310	64 993	46 005	52 819	41 933	-20,6%
Mai	52 801	38 040	77 773	53 664	76 141	41,9%
Juin	70 671	74 086	70 179	62 238	48 336	-22,3%
Juillet	50 315	86 455	58 172	60 171	66 500	10,5%
Aout	59 295	37 618	74 116	50 264	74 904	49%
Septembre	72 939	71 929	50 629	62 865	75 189	19,6%
Octobre	55 002	50 817	35 846	58 827	65 988	12,2%
Novembre	63 203	48 935	50 999	62 718	71 216	13,5%
Décembre	49 458	56 198	55 850	58 847	69 504	18,1%
Total	707 041	705 970	714 958	688 475	764 523	11,05%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramené(s) sur 365) afin de se conformer au décret n° 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Station production de Dommartin - DUN DOMMARTIN Traitement C13

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3

Station production de Dommartin - DUN pour Dilution C12

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	21 625	21 568	19 875	23 658	24 598	18 956	20 321	21 458	19 654	26 548	21 032	18 654	257 947
2022	17 459	21 849	20 364	26 132	23 878	24 182	22 990	28 584	17 876	24 060	20 785	18 588	266 747

Station production de Dommartin - FORAGE DOMMARTIN C11

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	62 664	71 469	54 409	56 697	57 982	66 062	61 770	54 567	68 694	59 590	63 883	59 335	737 122
2022	55 294	61 464	62 377	43 759	64 453	61 999	66 402	82 474	72 713	76 486	73 233	63 006	783 660

Station production de Sorneville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1 154	1 238	1 059	1 222	1 065	1 554	867	1 071	1 084	1 068	1 096	1 030	13 508
2022	1 154	1 066	1 020	1 245	1 339	1 656	1 855	1 278	1 217	1 279	1 528	1 856	16 493

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.
 Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station production de Dommartin - BOUXIERES vers PAIN de SUCRE C09

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	50 161	59 718	48 143	52 616	51 643	57 611	51 678	49 715	60 816	55 914	65 085	52 894	655 994
2022	53 280	57 576	65 643	47 637	76 612	59 001	65 202	71 803	76 203	60 223	66 147	67 139	766 466

Station production de Dommartin - LAY EULMONT C10

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	23 041	25 835	19 495	20 497	22 840	28 353	27 946	20 897	26 670	22 540	24 161	22 100	284 375
2022	22 834	26 969	20 827	13 338	21 319	20 449	21 886	28 690	26 746	27 430	26 243	22 476	279 207

Station production de Sorneville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1 154	1 238	1 059	1 222	1 065	1 554	867	1 071	1 084	1 068	1 096	1 030	13 508
2022	1 154	1 066	1 020	1 245	1 339	1 656	1 855	1 278	1 217	1 279	1 528	1 856	16 493

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

IMPORT GRAND NANCY LENONCOURT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	150	220	200	980	1 330	2 300	1 390	1 320	1 860	1 850	1 500	1 500	14 600
2022	0	0	0	0	0	0	5 770	200	180	2 460	50	30	8 690

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

EXPORT VERS PETTONCOURT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	908	1 156	916	1 086	1 124	1 119	1 077	980	1 297	927	1 686	945	13 221
2022	1 190	1 277	1 179	1 344	1 580	1 325	1 451	1 544	1 507	1 473	1 071	1 174	16 115

EXPORT VERS COURBESSEUX

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1 431	1 443	1 279	1 857	1 532	1 864	1 256	1 295	1 400	1 306	1 848	762	17 273
2022	1 353	1 222	1 184	1 314	1 617	1 623	1 639	1 612	1 453	1 343	1 291	1 304	16 955

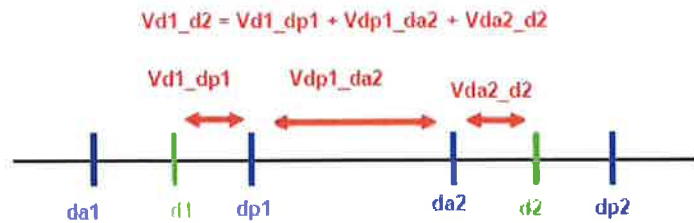
EXPORT VERS SIE de la PRAYE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	3 789	4 656	3 604	4 413	4 198	3 777	3 877	3 794	4 938	4 122	5 910	3 880	50 958
2022	5 348	5 545	5 299	5 009	6 372	6 286	7 950	7 950	8 417	6 848	4 550	4 868	74 442

EXPORT VERS LAY ST CHRISTOPHE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	14 240	17 480	13 450	15 140	16 360	20 820	15 500	16 670	19 930	16 190	19 680	13 090	198 550
2022	20 410	19 670	11 880	12 620	13 560	23 536	17 173	15 961	17 780	15 740	15 840	14 651	198 821

Formule de calcul



d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1

da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1

da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2

N_x_y = nombre de jour entre les dates x et y

V_x_y = volume réel entre les 2 dates x et y

$V(\text{extrapoléd1-d2}) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))$

d2 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n

dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1

dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

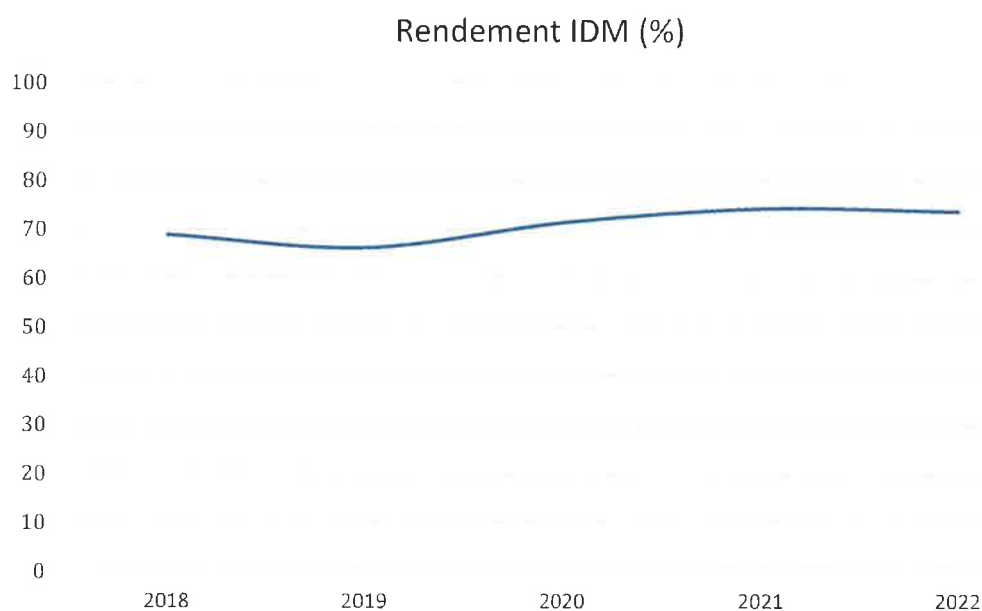
En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien le de volume extrapolé sur la période de relève de 364 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	958 780	976 026	988 681	959 339	990 488	3,2%
Volume acheté en gros	417	7 810	12 827	11 130	13 480	21,1%
Volume vendu en gros	276 212	259 768	283 336	295 301	299 019	1,3%
Volume consommé autorisé	385 138	392 300	432 532	426 367	441 721	3,6%
Rendement IDM (%)	68,95	66,28	71,48	74,36	73,78	-0,8%

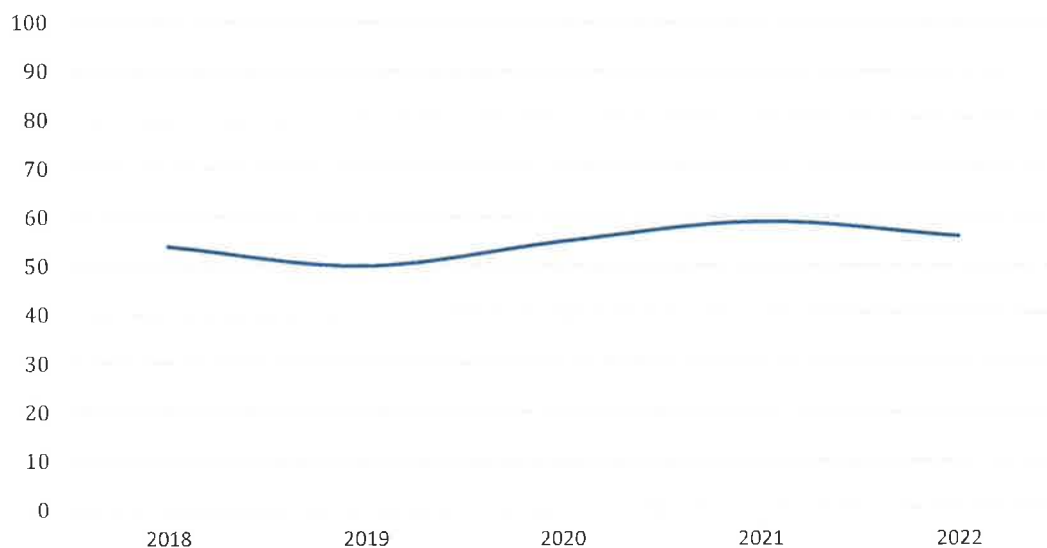


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	958 780	976 026	988 681	959 339	990 488	3,2%
Volume acheté en gros	417	7 810	12 827	11 130	13 480	21,1%
Volume vendu en gros	276 212	259 768	283 336	295 301	299 019	1,3%
Volume mis en distribution	682 986	724 068	718 173	675 168	704 948	4,4%
Volume consommé	366 529	363 977	394 203	400 698	394 934	-1,4%
Rendement primaire (%)	53,67	50,27	54,89	59,35	56,02	-5,6%

Rendement primaire (%)

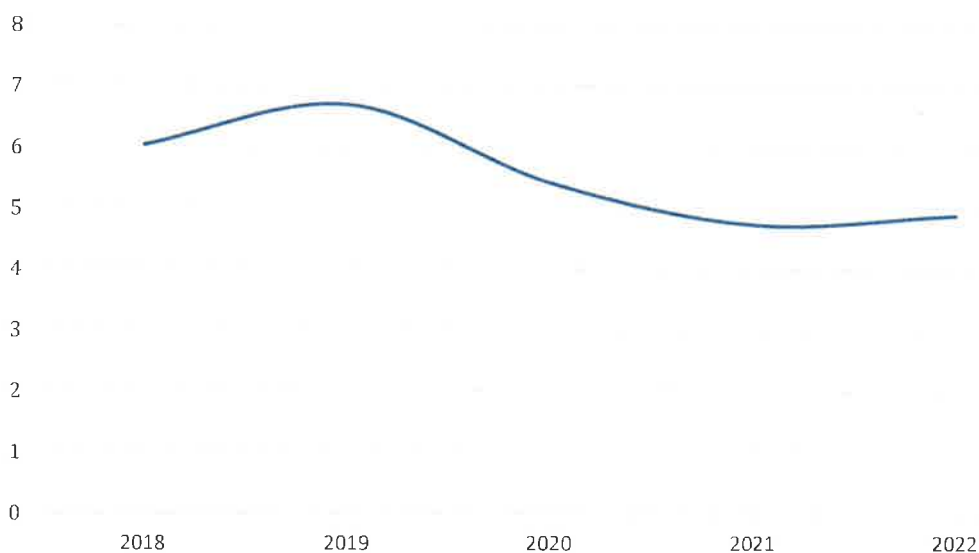


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	958 780	976 026	988 681	959 339	990 488	3,2%
Volume acheté en gros	417	7 810	12 827	11 130	13 480	21,1%
Volume vendu en gros	276 212	259 768	283 336	295 301	299 019	1,3%
Volume mis en distribution	682 986	724 068	718 173	675 168	704 948	4,4%
Volume consommé autorisé	385 138	392 300	432 532	426 367	441 721	3,6%
Linéaire du réseau	135	136	144	144	148	2,8%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	6,04	6,7	5,42	4,73	4,88	3,1%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

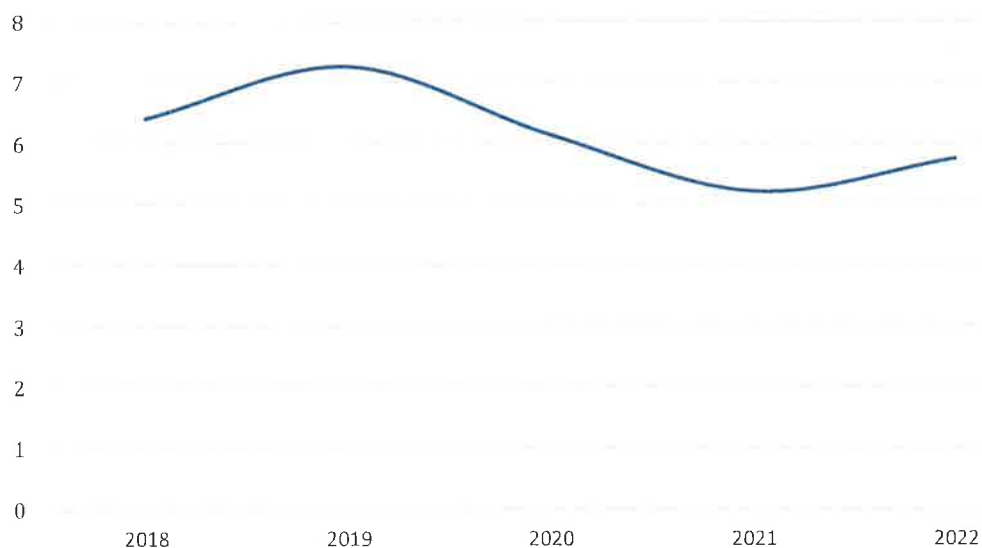


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} \cdot 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	958 780	976 026	988 681	959 339	990 488	3,2%
Volume acheté en gros	417	7 810	12 827	11 130	13 480	21,1%
Volume vendu en gros	276 212	259 768	283 336	295 301	299 019	1,3%
Volume mis en distribution	682 986	724 068	718 173	675 168	704 948	4,4%
Volume consommé	366 529	363 977	394 203	400 698	394 934	-1,4%
Linéaire du réseau	135	136	144	144	148	2,8%
Indice linéaire de volume non compté	6,42	7,27	6,15	5,22	5,75	10,1%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

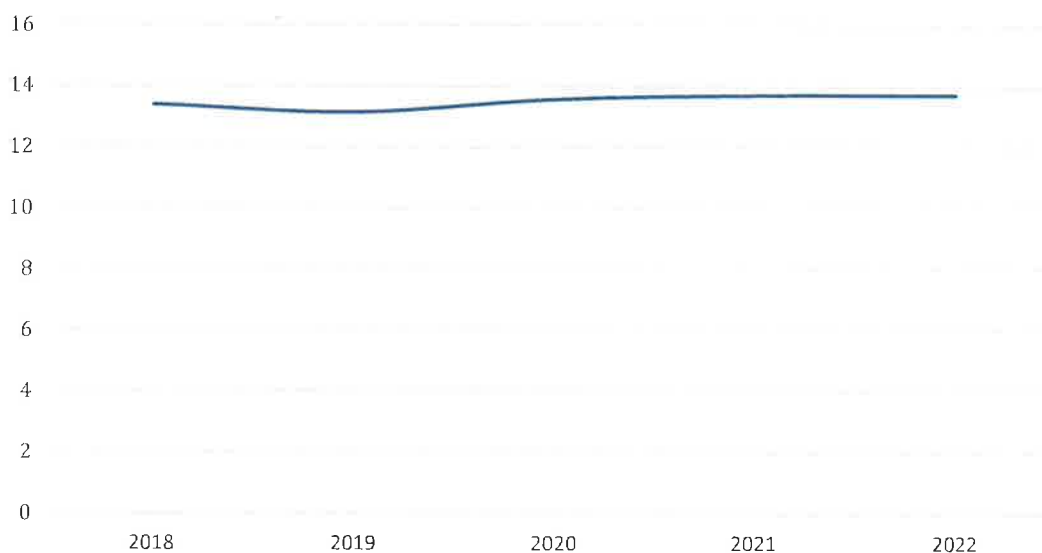


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	958 780	976 026	988 681	959 339	990 488	3,2%
Volume acheté en gros	417	7 810	12 827	11 130	13 480	21,1%
Volume vendu en gros	276 212	259 768	283 336	295 301	299 019	1,3%
Volume mis en distribution	682 986	724 068	718 173	675 168	704 948	4,4%
Volume consommé autorisé	385 138	392 300	432 532	426 367	441 721	3,6%
Linéaire du réseau	135	136	144	144	148	2,8%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	13,41	13,16	13,59	13,72	13,73	0,1%

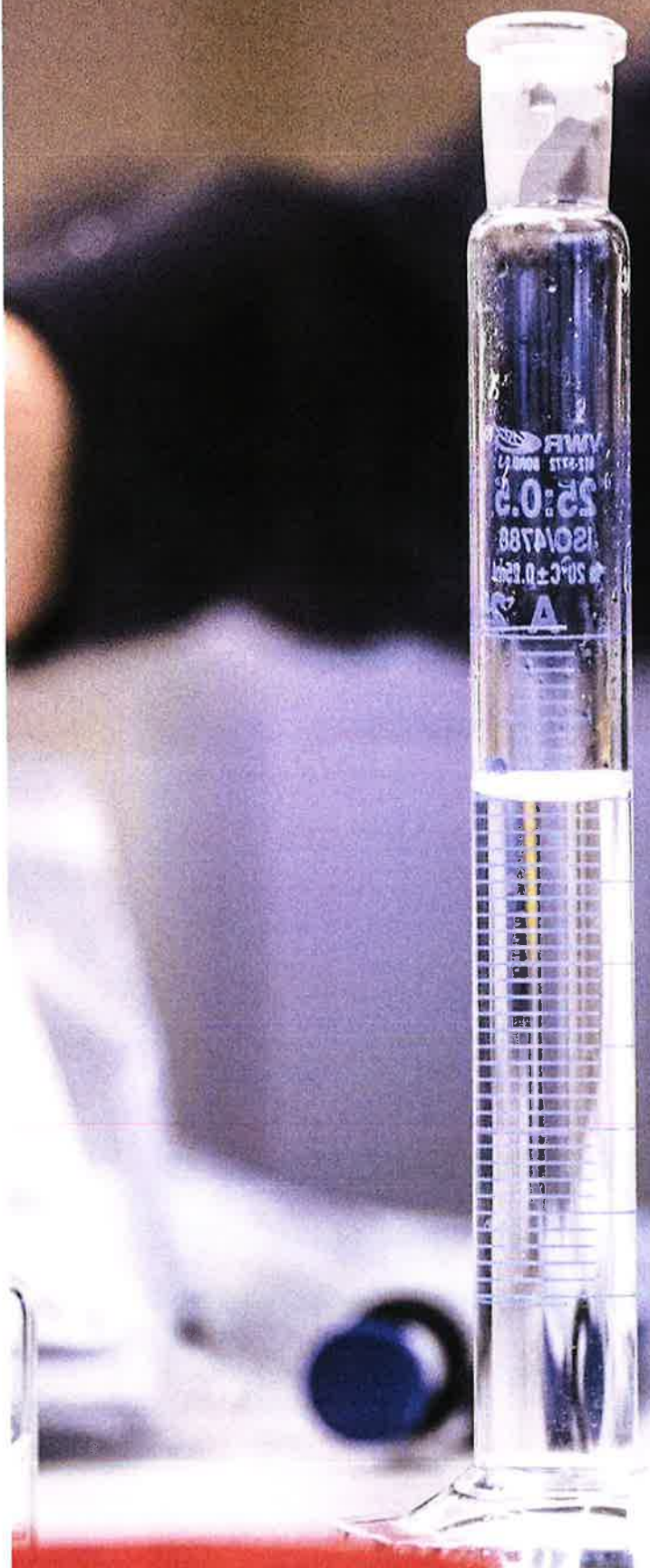
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Réservoir Cerville	- 432	75	69	72	56
Réservoir et reprise Sorneville	12 361	14 774	11 749	8 326	10 534
Réservoir Mazerulles	87	51	119	75	95
Station production de Dommartin	823 365	844 239	911 353	894 525	1 019 617
Station production de Sorneville	13 565	9 854	8 092	8 249	10 184
Surpresseur Laitre Sous Amance	30 135	31 093	27 738	31 207	42 469
Total	879 081	900 086	959 120	942 454	1 082 955

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	2
Physico-chimique	1	2
Nombre total d'échantillons	1	2

Une analyse de type RP est pratiquée tous les ans sur l'eau issue du forage de la station de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (Dommartin sous Amance). La dernière analyse a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute le 21/03/2022.

Les limites de qualité pour les paramètres température (25°C) et chlorures sont dépassées.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	2	2	100
Physico-chimique	8	8	100	2	2	100
Nombre total d'échantillons	8	8	100	2	2	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Sans objet.

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Sans objet.

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	21	21	100	0	0	0
Physico-chimique	21	21	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	21	21	100	0	0	0

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Sans objet.

Commentaire sur l'eau distribuée

Sans objet.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

Sans objet.

SYNTHESE

L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

En sortie de la station de traitement de la Communauté de Commune Seille et Grand Couronnée (Dommartin sous Amance), l'eau traitée est fortement minéralisée et de bonne qualité bactériologique.

L'eau au point de mise en distribution dépasse la référence de qualité pour le paramètre température. La Communauté de Commune Seille et Grand Couronnée bénéficie d'une autorisation pour délivrer cette eau.

L'équilibre calco-carbonique

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine précise la référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique. Les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes.

Selon l'arrêté, cette référence de qualité est satisfaite lorsque :

- ✓ $-0,2 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,2$, l'eau est à l'équilibre calco-carbonique,
- ✓ $-0,3 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < -0,2$, l'eau est légèrement incrustante.

La nouvelle version du Système d'Information en Santé-Environnement sur les eaux définit de nouvelles classes caractérisant le paramètre relatif à l'équilibre calco-carbonique.

Classes	Type d'eau	Valeurs	Commentaires
1 ^{ère}	Eau à l'équilibre calco-carbonique	$-0,2 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,2$	Respect de la référence
2 ^{ème}	Eau légèrement agressive	$0,2 < \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} \leq 0,3$	NON respect de la référence
3 ^{ème}	Eau agressive	$0,3 < \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}}$	NON respect de la référence
4 ^{ème}	Eau légèrement incrustante	$-0,3 \leq \text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < -0,2$	Respect de la référence
5 ^{ème}	Eau incrustante	$\text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}} < -0,3$	NON respect de la référence

Dans le cas des eaux agressives (classes 2 et 3) et incrustantes (classe 5) des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.

L'analyse ARS du 22/09/2022, réalisée au niveau de la station de traitement de Dommartin sous Amance, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de déterminer les caractéristiques de l'eau par rapport à l'équilibre calco-carbonique :

Equilibre calco-carbonique	
Titre Alcalimétrique Complet	17,80 °F
Titre Hydrotimétrique	17,97 °F
Température de l'eau	32,2 °C
pH in situ	7,40
pH équilibre	7,49

Donc $\text{pH}_{\text{équilibre}} - \text{pH}_{\text{in situ}}$ est égal à 0,09, ce qui signifie que l'eau est à l'équilibre calco-carbonique. **La référence de qualité est respectée.**

Corrosivité et conductivité

L'indice de Larson renseigne sur la corrosivité de l'eau. Le tableau suivant présente les conclusions en fonction de la valeur de l'indice calculé :

$$IL = \frac{[Cl^-] + [SO_4^{2-}]}{TAC} \quad , \text{ exprimé en méq/L ou en } ^\circ F.$$

Indice de Larson	
Indice < 0,7	Eau non corrosive
0,7 < Indice < 1,0	Eau corrosive
Indice > 1,0	Eau très corrosive

L'analyse ARS du **22/09/2022**, nous donne les informations suivantes, qui nous permettent de calculer l'indice de Larson :

Calcul de l'Indice de Larson	
Titre Alcalimétrique Complet	17,80 °F
Chlorures	180 mg/l
Sulfates	130 mg/l
RESULTAT	2,17

L'eau de la station de la Communauté de Commune Seille et Grand Couronné est très corrosive selon l'Indice de Larson de par la présence de chlorures et sulfates.

Arsenic

Ce paramètre n'est plus sous surveillance renforcé, mais il est tout de même contrôlé à chaque analyse (pour rappel : suivi hebdomadairement de juillet 2005 à décembre 2006 ; bimensuel jusqu'à décembre 2007 et mensuel jusqu'à décembre 2009). La moyenne pour l'année 2022 est de 7,5 µg/l.

Toutes les analyses effectuées en 2022 sont conformes. La mise en place d'un taux de dilution supérieur à 25 % avec l'eau de la Métropole du Grand Nancy est donc efficace pour la maîtrise de ce paramètre.

Température

L'eau en sortie de station de traitement dépasse la référence de qualité de 25 °C pour 6 mesures sur 6 analyses. La température est mesurée entre 27,6°C et 33,5°C, pour une moyenne de 30,6 °C pour l'année 2022.

Sodium

L'achat d'eau à la Métropole du Grand Nancy servant à la dilution du sodium permet de distribuer une eau conforme à la référence de qualité de 200 mg/l. La concentration moyenne en sortie de la station est de 139 mg/l.

Chlorures

L'achat d'eau à la Métropole du Grand Nancy servant également à la dilution des chlorures permet de distribuer une eau conforme à la référence de qualité de 250 mg/l. La concentration moyenne en sortie de la station est de 165 mg/l.

Turbidité

Les résultats de turbidité depuis 2003 respectent la référence de qualité de 2 NFU. Néanmoins ce paramètre reste sous surveillance.

Surveillance de l'exploitant

Toutes les analyses effectuées au point de mise en distribution sont toutes conformes aux limites de qualités.

En sortie de la station de traitement de Sorneville,

l'eau traitée est fortement minéralisée et de bonne qualité bactériologique.

Turbidité

Les résultats de turbidité respectent la référence de qualité de 2 NFU. Néanmoins ce paramètre reste sous surveillance.

Surveillance de l'exploitant

Toutes les analyses effectuées au point de mise en distribution sont toutes conformes aux limites de qualités.

L'EAU DISTRIBUEE

Contrôle sanitaire

Toutes les analyses réalisées sur les réseaux des unités de distribution de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné sont conformes aux limites de qualité.

En 2022, sur l'unité de distribution C.C. du Grand Couronné, on note 3 dépassements de la référence de qualité pour le paramètre conductivité pour 17 analyses réalisées.

Date	Localisation du dépassement	Paramètre	Unités	Référence de Qualité	Valeur
26/10/2022	Réseau communal de BUISSONCOURT	Conductivité	µS/cm	/1100	1118
26/10/2022	Réseau communal de LANEUVELOTTE				1102
25/11/2022	Réseau communal de MAZERULLES				1114

En 2022, sur l'unité de distribution de Sorneville, toutes les analyses réalisées sont conformes aux limites de qualité et références de qualité.

Le résiduel de chlore est globalement satisfaisant sur les réseaux de distribution.

Surveillance de l'exploitant

Toutes les analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées sur les réseaux des unités de distribution de la Communauté de Commune Seille et Grand Couronnée sont conformes aux limites et références de qualité.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- **l'actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.
- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensées.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

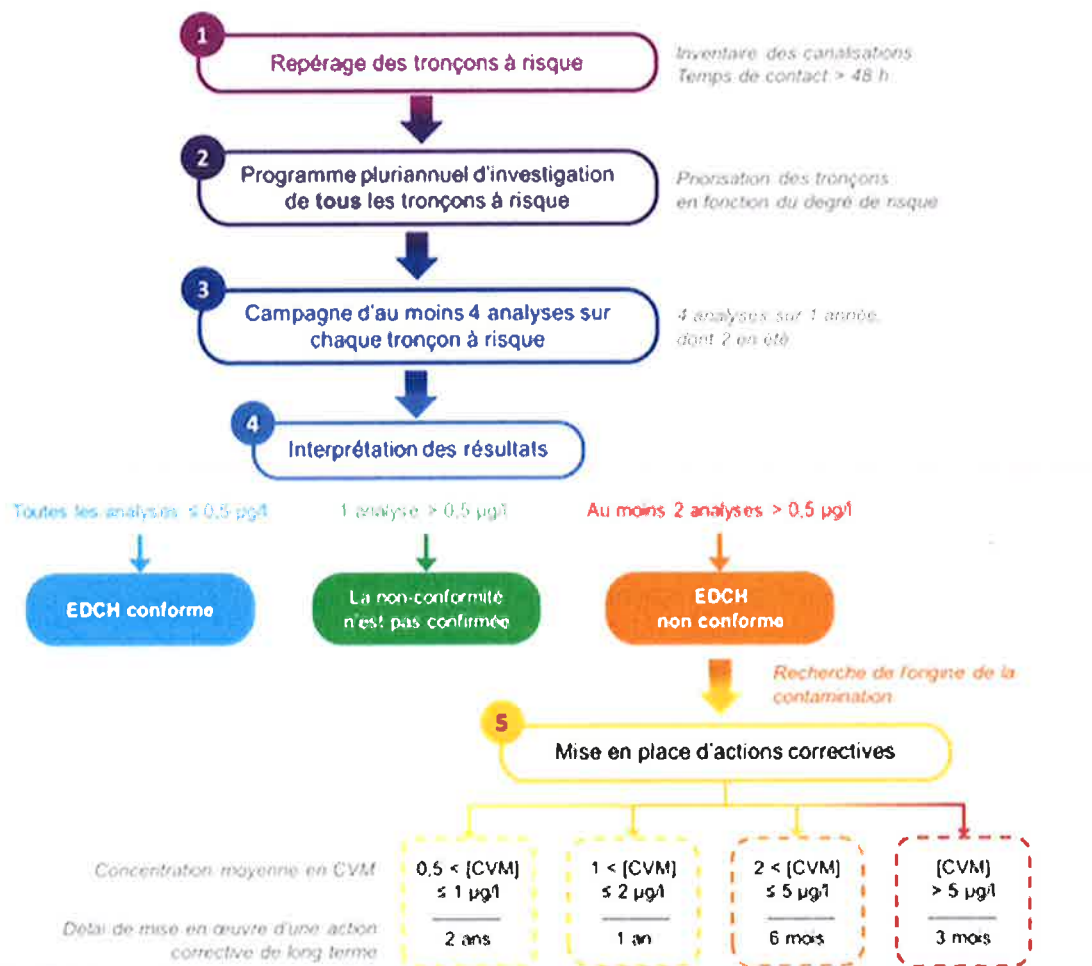
- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **perennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

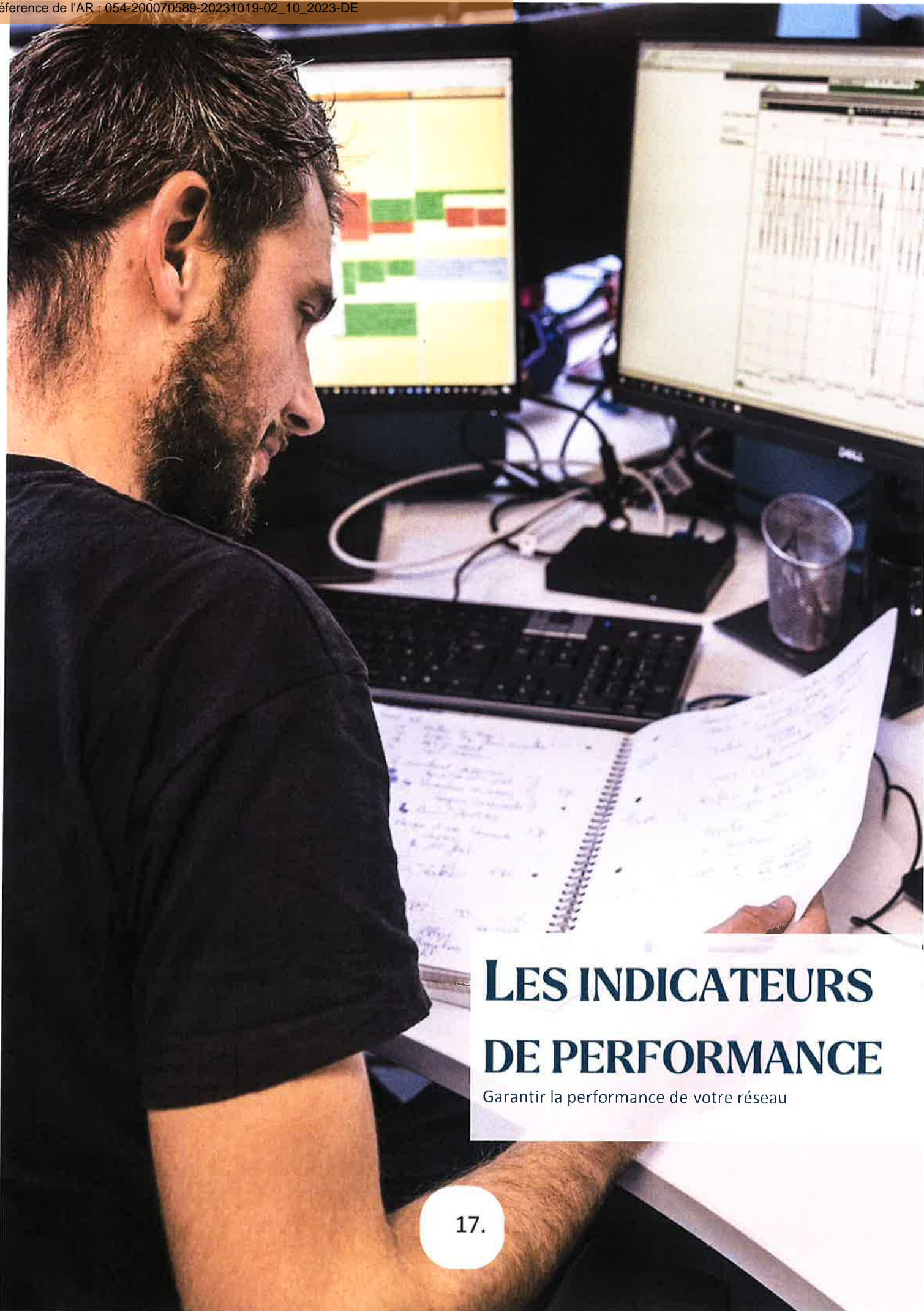
SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
CC SEILLE GRAND COURONNE			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2014 fin contrat : 31 décembre 2023			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	990 488	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	13 480	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	299 019	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	33 301	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	13 486	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	740 740	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	1 003 968	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	394 934	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	-	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	-	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 563	
	dont nombre d'abonnés domestiques	-	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	-	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 499	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	73,78%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,75	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,88	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	13,73	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	59,07	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	-	Calcul

Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	2,35	€TTC/m ³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	-	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	-	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	-	€HT/120m³
Part distributeur (déléataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	-	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	-	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	-	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	-	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	-	€HTVA/m ³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	-	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	-	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	1 049 599	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	-	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	MontTravaux Engages	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	21	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	21	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	NatureRessourcesUtilisees	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	59,07	Calcul
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau total	59,07	%
VP.062	Volume prélevé total	1 066 903	m ³ /an
VP.059	Volume produit total	990 488	m ³ /an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	NR	

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	X %	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	147,775	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	A voir avec collectivité	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	
Partie A : Plan des réseaux			15
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	5
Partie B : Inventaire des réseaux			25
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	94.8 %	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	55 %	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			60
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	0
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	5
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	5

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSP			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	12,91	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,46	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	46	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	EpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	5,61	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	20	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcrit Coll	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	94,43%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		139,551	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		147,775	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	55 %	10
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		55.2	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		147,775	
Total Partie B :		25	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		5
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		60	
VALEUR DE L'INDICE		100	

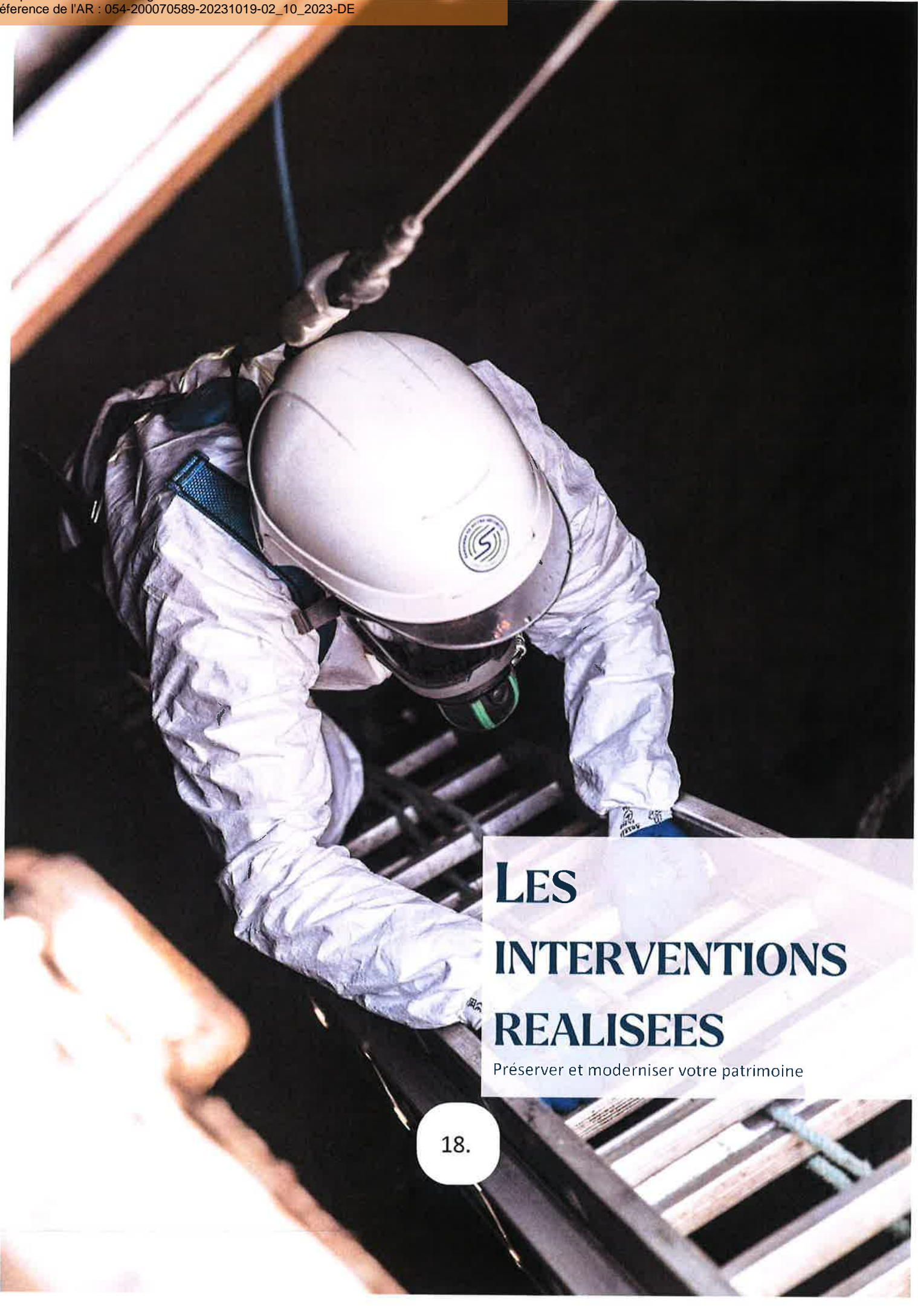
P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Station production de Dommartin

Référence	Libellé	Valeur
MIR_009	Etude confiée à un géologue	OUI
MIR_019	Périmètre de protection défini	OUI
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	OUI
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	OUI
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	OUI
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	OUI
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	1 050 410

Station production de Sorneville

Référence	Libellé	Valeur
MIR_009	Etude confiée à un géologue	OUI
MIR_019	Périmètre de protection défini	OUI
MIR_029	Dossier déposé en préfecture	OUI
MIR_003	Arrêté préfectoral notifié	OUI
MIR_002	Arrêté préfectoral mis en œuvre	OUI
MIR_020	Suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles pour la protection de la ressource en eau	OUI
MIR_030	Volume eau potable produit prélevé (Données de consolidation)	16 493



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Bâche station de Bouxières Aux Chênes	09/08/22
Dommartin-sous-Amance	Réservoir Pain de Sucre	Réservoir Dommartin Pain de sucre CD	29/03/22
Dommartin-sous-Amance	Réservoir Pain de Sucre	Réservoir Dommartin Pain de sucre CG	03/03/22
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Bâche station de Bouxières Aux Chênes	30/05/22
Eulmont	Réservoir La Teille-Eulmont	Réservoir Eulmont La Teille CD	11/05/22
Eulmont	Réservoir La Teille-Eulmont	Réservoir Eulmont La Teille CG	19/05/22

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
AGINCOURT	2
AMANCE	2
BUISSONCOURT	3
CERVILLE	2
CHAMPENOUX	7
Dommartin-sous-Amance	1
Eulmont	8
Gellenoncourt	2
LAITRE SOUS AMANCE	6
LANEUVELOTTE	5
LENONCOURT	4
MAZERULLES	5
MONCEL SUR SEILLE	3
REMEREVILLE	4
SORNEVILLE	1
VELAINE SOUS AMANCE	3
Total	53

Détails exhaustifs des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
AGINCOURT	-	-	21/06/22	0 54770 AGINCOURT France
Amance	Pvc	125	16/05/22	12 Rue Saint - Jean,54012,54770,Amance,FRANCE
AMANCE	Fonte	200	25/08/22	6 La Bouzule 54770 Amance France
BUISSONCOURT	Pvc	90	08/11/22	24 Rue Haute 54110 Buissoncourt France
BUISSONCOURT	Pvc	90	08/11/22	26 Rue Haute 54110 Buissoncourt France
BUISSONCOURT	Pvc	90	21/12/22	1 Rue de l'Ecole 54110 Buissoncourt France
CERVILLE	Pvc	110	13/09/22	16 Rue du Breuil 54420 Cerville France
CHAMPENOUX	Pvc	140	17/08/22	0 54280 CHAMPENOUX France
CHAMPENOUX	Fonte	80	23/08/22	8 Avenue du Grand Couronné 54280 Champenoux France

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
CHAMPENOUX	Pvc	140	14/09/22	33 Rue Saint-nicolas 54280 Champenoux France
CHAMPENOUX	Pvc	140	21/10/22	0 54280 CHAMPENOUX France
CHAMPENOUX	Fonte	125	31/10/22	2 Impasse du Moulin 54280 Champenoux France
CHAMPENOUX	Pvc	140	03/11/22	0 54280 CHAMPENOUX France
CHAMPENOUX	Pvc	110	18/11/22	10 Allée des Sapins 54280 Champenoux France
Dommartin-sous-Amance	Fonte	150	18/02/22	2 Rue Louis Pasteur,54168,54770,Dommartin-sous-Amance,FRANCE
Eulmont	Fonte	100	17/01/22	6 chemin du val EULMONT,FRANCE
Eulmont	-	-	23/02/22	0,54186,54690,EULMONT,FRANCE
EULMONT	Pvc	110	04/10/22	473 Route de Nomeny 54690 Eulmont France
Gellenoncourt	Pvc	140	20/05/22	0,54219,54110,GELLENONCOURT,FRANCE
GELLENONCOURT	Pvc	140	19/08/22	0 54110 GELLENONCOURT France
LAITRE SOUS AMANCE	Pvc	140	11/10/22	0 54770 LAITRE-SOUS-AMANCE France
LANEUVELOTTE	Pvc	90	12/09/22	2 Route Departementale 674 54280 Laneuvelotte France
LANEUVELOTTE	Pvc	110	08/12/22	24 Grande Rue 54280 Laneuvelotte France
LENONCOURT	-	-	07/07/22	0 54110 LENONCOURT France
MAZERULLES	Pvc	140	27/07/22	2 Vautrinchamp 54280 Mazerulles France
MAZERULLES	Pvc	110	08/08/22	3 Rue de la Jeune Vroie 54280 Mazerulles France
MAZERULLES	-	-	10/08/22	0 54280 MAZERULLES France
MAZERULLES	Fonte	60	11/08/22	3 Rue de l'Eglise 54280 Mazerulles France
MAZERULLES	Pvc	110	13/10/22	2 Rue de l'Église 54280 Mazerulles France
MONCEL SUR SEILLE	Fonte	80	31/08/22	33 Rue de Haguenau 54280 Moncel-sur-Seille France
MONCEL SUR SEILLE	Pvc	110	12/09/22	8 Sous les Grandes Vignes 54280 Moncel-sur-Seille France
MONCEL SUR SEILLE	Pvc	110	03/02/2022	6 rue des Cerisier Moncel sur Seille
Moncel-sur-Seille	Fonte	80	20/01/22	0,54374,54280,MONCEL-SUR-SEILLE,FRANCE
Moncel-sur-Seille	Pvc	125	03/02/22	16 Rue du Colonel Driant,54374,54280,Moncel-sur-Seille,FRANCE
REMEREVILLE	-	-	02/09/22	0 54110 REMEREVILLE France
REMEREVILLE	Pvc	110	05/11/22	2 Chemin de Regipre 54110 Réméréville France
SORNEVILLE	Pvc	63	15/07/22	2 Rue de la Fagatte 54280 Sornéville France
VELAINE SOUS AMANCE	Pvc	110	17/06/22	7 Rue de Laneuvelotte 54280 Velaine-sous-Amance France
VELAINE SOUS AMANCE	Pvc	110	26/09/22	11 Rue de Laneuvelotte 54280 Velaine-sous-Amance France
Velaine-sous-Amance	Pvc	225	29/03/22	Longs Jeansagues,54558,54280,Velaine-sous-Amance,FRANCE

Détails exhaustif des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
AMANCE	1

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BUISSONCOURT	2
CERVILLE	1
CHAMPENOUX	4
EULMONT	8
LAITRE SOUS AMANCE	7
LANEUVELOTTTE	3
LENONCOURT	2
MAZERULLES	4
MONCEL SUR SEILLE	3
Moncel-sur-Seille	1
Réméréville	6
VELAINE SOUS AMANCE	1
Total	41

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
AMANCE	07/07/22	0 54770 AMANCE France
BUISSONCOURT	17/08/22	16 Rue du Haut Chemin 54110 Buissoncourt France
CERVILLE	21/07/22	Renard Poriere 54420 Cerville France
CHAMPENOUX	17/07/22	7 Rue Georges Brassens 54280 Champenoux France
CHAMPENOUX	25/07/22	15b Rue Pierre Paul Demoyen 54280 Champenoux France
CHAMPENOUX	22/11/22	12 Rue du Général de Castelnau 54280 Champenoux France
CHAMPENOUX	24/11/22	14 Rue du Général de Castelnau 54280 Champenoux France
Eulmont	07/05/22	0,54186,54690,EULMONT,FRANCE
EULMONT	06/07/22	0 54690 EULMONT France
EULMONT	14/09/22	840 Chemin des Montants 54690 Eulmont France
EULMONT	21/09/22	161 Chemin des Montants 54690 Eulmont France
EULMONT	08/11/22	15 Chemin du Val 54690 Eulmont France
LAITRE SOUS AMANCE	11/07/22	21 Rue des 3 Eveches 54770 Laître-sous-Amance France
LAITRE SOUS AMANCE	03/08/22	23 Rue des 3 Eveches 54770 Laître-sous-Amance France
LAITRE SOUS AMANCE	09/12/22	22 Chemin des Bremoncourt 54770 Laître-sous-Amance France
LAITRE SOUS AMANCE	12/12/22	21 Rue des 3 Eveches 54770 Laître-sous-Amance France
LAITRE SOUS AMANCE	21/12/22	23 Rue Sophie de Bar 54770 Laître-sous-Amance France
LAITRE SOUS AMANCE	27/12/22	7 Chemin des Bremoncourt 54770 Laître-sous-Amance France
Laneuvelotte	07/01/22	25 Grande Rue,54296,54280,Laneuvelotte
Laneuvelotte	18/03/22	0,54296,54280,LANEUVELOTTTE,FRANCE
LANEUVELOTTTE	06/07/22	24 Route de Voirincourt 54280 Laneuvelotte France
LENONCOURT	06/07/22	276 Rue de Lectaine 54110 Lenoncourt France
LENONCOURT	07/10/22	0 54110 LENONCOURT France
MAZERULLES	28/06/22	0 54280 MAZERULLES France
MAZERULLES	03/08/22	4 Rue de Sainte Marie 54280 Mazerulles France
MAZERULLES	12/08/22	2 Rue de Sainte Marie 54280 Mazerulles France
MAZERULLES	16/08/22	0 54280 MAZERULLES France
MONCEL SUR SEILLE	22/06/22	3 Rue des Cerisiers 54280 Moncel-sur-Seille France
MONCEL SUR SEILLE	10/08/22	0 54280 MONCEL-SUR-SEILLE France
MONCEL SUR SEILLE	12/10/22	36 Rue Jules Grandidier 54280 Moncel-sur-Seille France
Moncel-sur-Seille	25/05/22	26 Rue de Hagenau,54374,54280,Moncel-sur-Seille,FRANCE
Réméréville	18/01/22	16 ter rue GI Mathis 54110,REMEREVILLE,FRANCE
Réméréville	21/02/22	1 Rue Bailly,54456,54110,Réméréville,FRANCE
VELAINE SOUS AMANCE	22/09/22	1 Rue du Haut des Fosses 54280 Velaine-sous-Amance France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
CHAMPENOUX	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Eulmont	Manoeuvre de vannes	2
LAITRE SOUS AMANCE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Moncel-sur-Seille	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Total		5

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
CHAMPENOUX	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/11/22	Rue Chanoine Rolin 54280 Champenoux France
Eulmont	Manoeuvre de vannes	10/05/22	0,CH DE LA TEILLE,54186,54690,EULMONT,FRANCE
Eulmont	Manoeuvre de vannes	18/05/22	0,CH DE LA TEILLE,54186,54690,EULMONT,FRANCE
LAITRE SOUS AMANCE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/06/22	0 54770 LAITRE-SOUS-AMANCE France
Moncel-sur-Seille	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/02/22	49 Rue de l'Ancienne Gare,54374,54280,Moncel-sur-Seille,FRANCE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Cerville	2	0	2
CHAMPENOUX	1	0	1
DOMMARTIN SOUS AMANCE	18	1	19
Dommartin-sous-Amance	9	0	9
EULMONT	1	0	1
LAITRE SOUS AMANCE	1	0	1
Laître-sous-Amance	2	0	2
LAY ST CHRISTOPHE	1	0	1
MONCEL SUR SEILLE	2	0	2
REMEREVILLE	1	0	1
Réméréville	1	0	1
SORNEVILLE	3	1	4
Sornéville	3	0	3
Total	45	2	47

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Cerville	Réservoir Cerville	Pompe doseuse et accessoires	12/04/22	Curatif
CERVILLE	Réservoir Cerville	Télérelève compteur sectorisation C44 et 45	29/08/22	Curatif
CHAMPENOUX	Regard cpts C26 C27 feeder Champenoux Cerville Laneuvelotte	Regard cpts C26 C27 feeder Champenoux Cerville Laneuvelotte	18/08/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	CONDENSATEUR+DISJ 15 KVA	22/06/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Vannes pneumatiques (x12)	22/06/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Batterie de condensateur	30/06/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Eclairage	14/07/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Compresseur air des vannes	18/07/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	GENERATEUR UV	19/07/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Station production de Dommartin	01/08/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Dommartin	Réservoir Dommartin	05/08/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Vannes pneumatiques (x12)	29/08/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Pain de Sucre	Télésurveillance	19/09/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Station production de Dommartin	21/09/22	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Réservoir Dommartin	Capteur Intrusion	21/09/22	Préventif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Eclairage	06/10/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Compresseur d'oxydation N°2	10/11/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Télésurveillance	14/11/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Automate	07/12/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Pompe immergée 2 direction Lay-Eulmont	14/12/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Pompe de surface verticale Lay n°1	22/12/22	Curatif
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Compresseur air des vannes	30/12/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Vannes pneumatiques (x12)	20/01/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Télésurveillance	24/02/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Station production de Dommartin	24/02/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Compresseur air des vannes	05/04/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Vannes pneumatiques (x12)	05/04/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Armoire électrique	02/05/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Télésurveillance	27/05/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Station production de Dommartin	Compresseur d'oxydation N°1	27/05/22	Curatif
Dommartin-sous-Amance	Regard cpt de secto C19 Dommartin Sous Amance Piroué	Télérelève compteur secto C19 Dommartin Sous Amance Piroué	30/05/22	Curatif
EULMONT	Réservoir La Teille-Eulmont	Télésurveillance	01/09/22	Curatif
LAITRE SOUS AMANCE	Surpresseur Laitre Sous Amance	Télésurveillance	19/09/22	Curatif
Laître-sous-Amance	Surpresseur Laitre Sous Amance	Télésurveillance	02/05/22	Curatif
Laître-sous-Amance	Surpresseur Laitre Sous Amance	Armoire de commande	02/05/22	Curatif
LAY ST CHRISTOPHE	Regard du compteur vente C05 Commune de Lay St Christophe	Compteur de vente C05 Cne Lay St Christophe	11/07/22	Curatif
MONCEL SUR SEILLE	Réservoir Moncel	Réservoir Moncel	19/09/22	Curatif
MONCEL SUR SEILLE	Réservoir Moncel	Télésurveillance	19/09/22	Curatif
REMEREVILLE	Réservoir Rémerville	Anti intrusion	01/09/22	Curatif
Rémerville	Réservoir Rémerville	Anti intrusion	11/05/22	Curatif
SORNEVILLE	Station production de Sorneville	Pompe doseuse javel + javelpack	05/07/22	Curatif
SORNEVILLE	Réservoir et reprise Sorneville	Armoire électrique	31/08/22	Curatif
SORNEVILLE	Réservoir et reprise Sorneville	Armoire électrique	01/09/22	Préventif
SORNEVILLE	Station production de Sorneville	Armoire électrique	06/09/22	Curatif
Sornéville	Station production de Sorneville	Pompe 1	21/03/22	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Sornéville	Station production de Sornéville	Pompe doseuse javel + javelpack	12/04/22	Curatif
Sornéville	Station production de Sornéville	Télésurveillance	27/05/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
SORNEVILLE	Station production de Sornéville	Station production de Sornéville	15/06/22

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
DOMMARTIN SOUS AMANCE	Station production de Dommartin	Charriot sur Rail	15/06/22

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

- Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Chambre de comptage C40 sectorisation Haut Buissoncourt	Télérelève compteur sectorisation Haut Buissoncourt	Renouvellement complet du matériel							525				2017
Regard du compteur du C42 feeder Cerville Lenoncourt	Télérelève compteur secto C42 du feeder Cerville Lenoncourt	Renouvellement complet du matériel							525				2017
Réservoir Cerville	Pompe doseuse et accessoires	Renouvellement complet du matériel							1 563				2017
Station production de Dommartin	Pompe doseuse javel	Renouvellement complet du matériel	2 500										2016
Station production de Dommartin	Compresseur d'oxydation N°1	Renouvellement complet du matériel					5 000						2016
Station production de Dommartin	Compresseur d'oxydation N°2	Renouvellement complet du matériel						5 000					2016
Station production de Dommartin	Anti-bélier LAY	Renouvellement complet du matériel									12 125		2015
Station production de Dommartin	Anti-bélier Pain de sucre	Renouvellement complet du matériel									12 125		2015
Station production de Dommartin	Capteur de Pression du forage	Renouvellement complet du matériel							2 188				2014
Station production de Dommartin	Compteur d'exhaure C11 forage Bouxières Aux Chênes	Renouvellement complet du matériel				2 250							2019
Station production de Dommartin	Pompe immergée 2 direction Lay-Eulmont	Renouvellement complet du matériel								6 250			2015
Station production de Dommartin	Colonne forage	Renouvellement complet du matériel										35 625	2014

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2022	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	25 723	25 723	25 723	25 723	25 723	27 531	32 130	32 130	32 130	32 130	284 667

Coefficients en Compte au : 31/12/2022	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient de la dotation	1,000000	1,002094	0,997745	0,995510	1,008025	1,030973	1,049082	1,103038	1,149600
Coefficient de report de solde	1,000000	0,999300	0,997040	0,996450	0,996370	0,996353	0,995500	0,995500	0,995500

Bilan financier en Compte au : 31/12/2022	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)	
Dotation actualisée (€)	25 723	25 777	25 665	25 608	25 929	28 384	33 707	35 441	36 937	263 171	
Report de solde actualisé (€)	0	- 82 926	110 486	115 540	124 937	124 520	114 368	89 742	54 835		
Non Programmé au contrat	PARTICIPATION								1 608	1 608	
	PARTIEL	471	11 086	12 852	22 989	10 895	2 760	1 512		62 565	
	TOTAL	70 423	504	5 500	1 606	15 073	12 793	7 975	781	3 578	118 233
Programmé au contrat	TOTAL	37 813	42 075	12 778	10 864		3 196				106 726
Total renouvellement(€)	108 707	53 665	31 130	35 459	25 968	18 749	9 487	781	5 186	289 132	
Solde(€)	- 82 984	110 814	115 951	125 391	124 975	114 885	- 90 147	55 082	23 084		

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir Dommartin	Capteur Intrusion	Participation au titre du renouvellement	21/09/2022	1 608
Station production de Sorneville	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	27/10/2022	3 578
Total				5 185

FF
BC

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

- [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

→ [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

→ [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

→ [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...);
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-

- Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

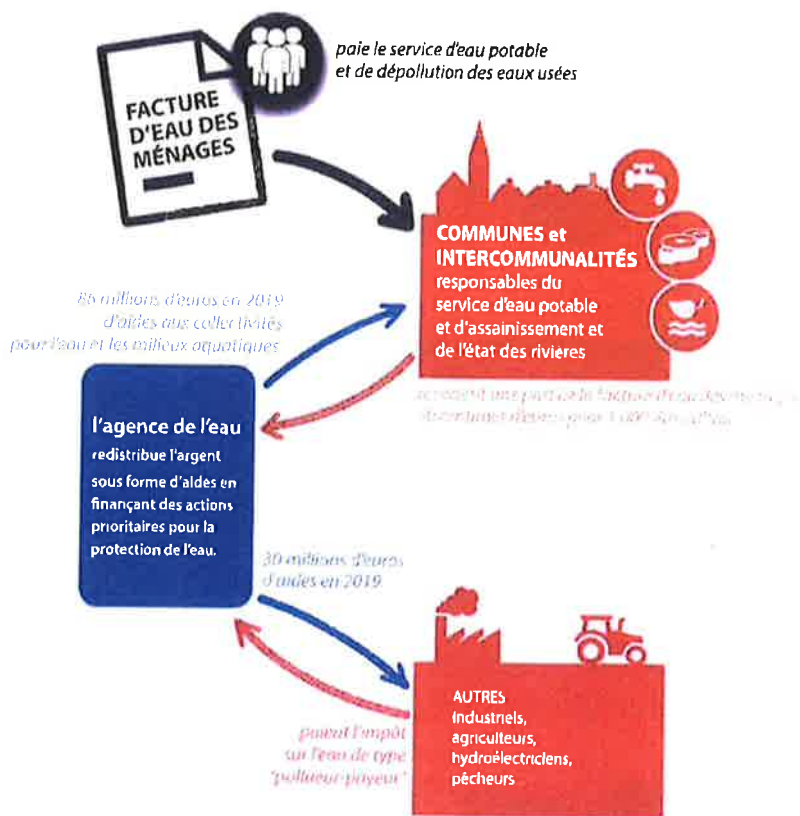
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

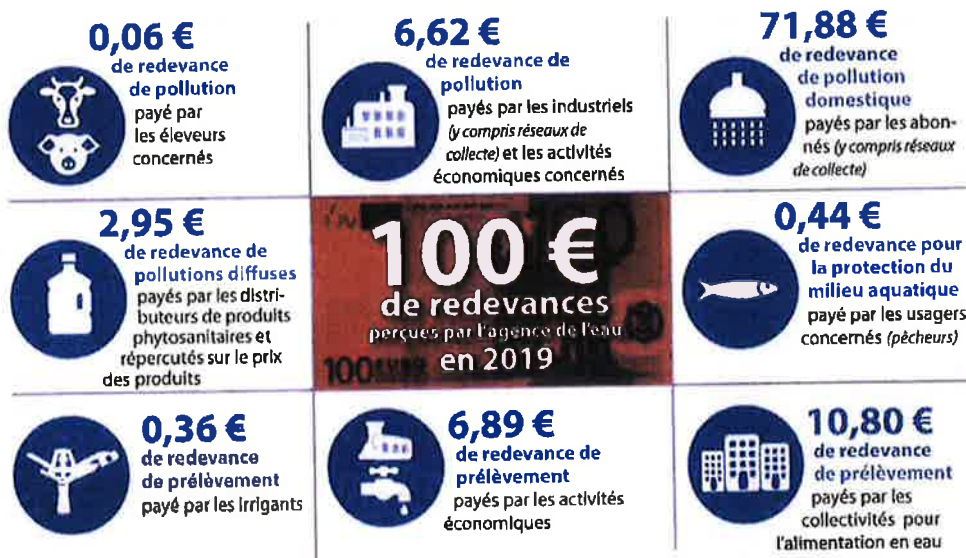
Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...



DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions. En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.



Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin,
24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle)
et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier
des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse,
Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km²
(6% du territoire national métropolitain)
et compte 4,3 millions d'habitants,
8 départements et 3 277 communes.

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet
après sujet, une web série et une foule
de contenus éditoriaux pour présenter,
repondre, décrypter, échanger
directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN
IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES
AGENCES
DE L'EAU